

La fondation du couvent des Mathurins de Rouen

D'après le « livre de comptes » de Matthieu Gossart, ministre de Gisors (1656-1668)

Chronique de la vie quotidienne au XVII^e siècle et pittoresque lexical

par Quentin Collette



Bâtiment principal de l'ancienne maison des Mathurins, côté jardin, années 2010

Sommaire

I. Avant les Mathurins – p. 3

II. Le « livre de comptes » de Matthieu Gossart, ministre de Gisors – p. 5

III. Transcription du « livre de comptes » (reproduction intégrale) – p. 9

IV. Un pittoresque langagier, nourri de la vie quotidienne au XVII^e siècle (décryptage lexical en 20 points) – p. 20

V. Les « *religions soupconneuses de nostre dessein* ». Méfiance et concurrence dans le paysage monastique nicaisien (conflits de voisinage et autres mésaventures) – p. 28

VI. Chronologie abrégée, d'après M. Gossart, en douze dates – p. 31

VII. Index des noms propres et des métiers/fonctions (d'après le « livre de comptes », avec, autant que possible, des notices biographiques) – p. 33

L'histoire du « 2 rue de Joyeuse » a été très marquée par l'implantation, aux XVII^e et XVIII^e siècles, d'un couvent de religieux de l'ordre réformé de la Sainte-Trinité et rédemption des captifs, dits « Mathurins » ou encore (auprès des contemporains surtout) « frères aux ânes »¹ : pendant leurs 130 années de présence sur le site – dans une rue anciennement nommée « rue de la Levrette » puis du « Petit-Maulévrier », ils occupaient les numéros 2 à 12 du cadastre napoléonien – les Mathurins illustrèrent la vocation hospitalière du quartier Saint-Nicaise, lieu d'accueil de pauvres et d'estropiés, auquel se substituèrent ensuite des institutions d'enseignement privé (primaire et secondaire, de garçons et de filles).

Ce site, qui s'avère emblématique d'un quartier populaire, au sein du faubourg Martainville (avec sa forte densité de monastères sous l'Ancien Régime, et l'ancrage d'institutions hospitalières), permet également d'aborder de nombreux aspects de l'histoire de la ville de Rouen.

Il s'agit donc d'aborder, dans ce premier chapitre d'une « Histoire du 2 rue de Joyeuse (1656-2016) », à la fois l'histoire (et la préhistoire) du site, ainsi que les étapes, les motivations et les enjeux de l'implantation du couvent des Mathurins.

I. Avant les Mathurins

Cette partie s'appuie sur le rapport de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) d'octobre 2019 (à la suite des fouilles menées du 20 au 28 août), rédigé par Bénédicte Guillot – c'est l'état actuel de nos connaissances, donc, sachant que les découvertes faites lors de la campagne de fouilles complémentaires du 26 juin au 13 juillet 2023², *a priori* fructueuses (bien qu'incomplètes), n'ont pas fait l'objet d'un rapport détaillé accessible au grand public, à ce jour.

La notice scientifique (p. 13-15) note la présence d'une population probablement aisée aux X^e-XI^e et XIII-XIV^e siècles, au vu d'un « mobilier céramique, peu abondant, [qui] comprend néanmoins de petits fragments de pichets très décorés rouennais ou parisiens ».

Deux découvertes isolées d'objets du Paléolithique moyen – du « silex retouché [...] utilisé comme un outil (racloir) », sont à noter, même s'il paraît peu probable qu'elles indiquent une occupation préhistorique durable.

Concernant la zone d'occupation des Mathurins, pour le XVIII^e siècle, l'on mit au jour de nombreux restes d'animaux de boucherie et de volailles, et des « céramiques communes glaçurées ou non », avec de « nombreuses faïences de second choix » (et pour certaines des traces de réparations à l'aide d'agrafes), de Rouen, d'Aumale ou de Forges, pour un seul élément luxueux, un rafraîchissoir à décor de lambrequin.

La conclusion est sans surprise (p. 15) : « Cette étude confirme la pauvreté du couvent. »

La note historique qui suit rappelle le fort développement économique, aux XVII^e-XVIII^e siècles, de Rouen, « qui continue d'être un grand port, un centre industriel textile et qui développe le commerce des faïences ».

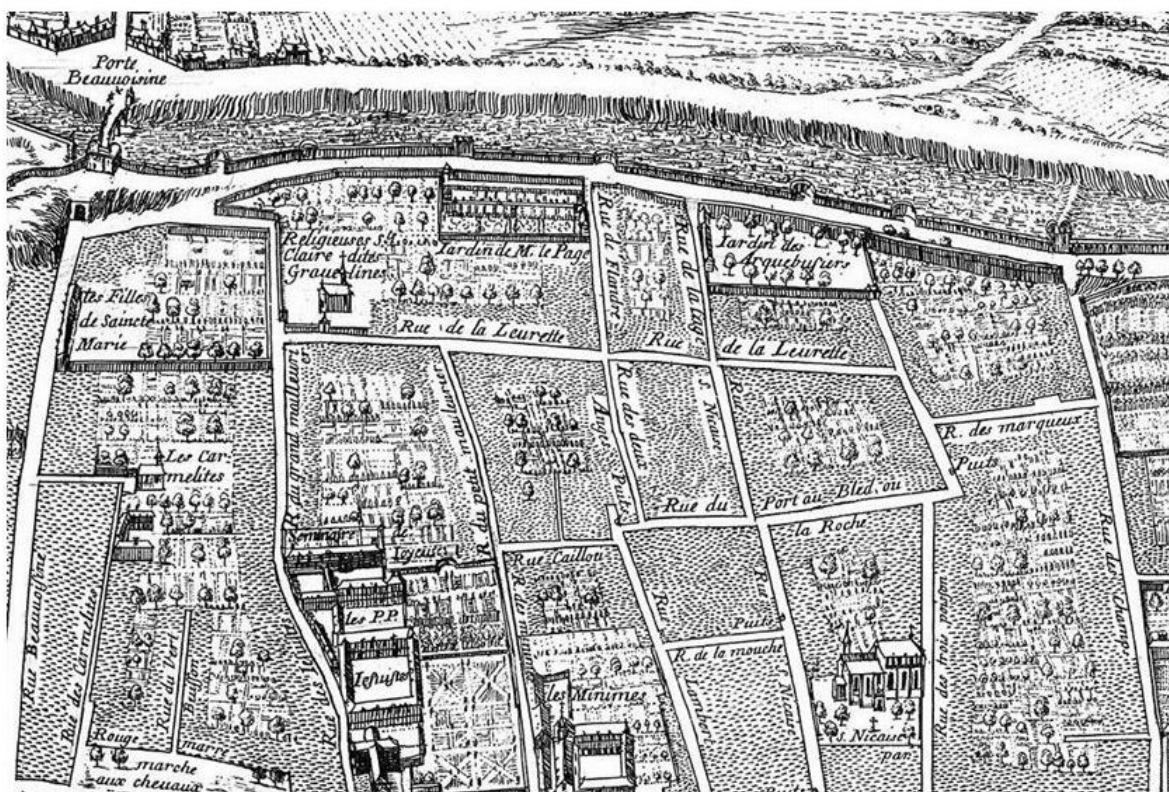
Concernant le quartier Saint-Nicaise (p. 29 et suivantes), l'auteur note que « nous avons peu de renseignements sur l'occupation du site durant le Moyen Âge et [au] début de la période moderne, jusqu'à l'implantation du couvent des Mathurins ».

¹ Cf. *intra*, le « livre de comptes » de M. Gossart, un défraiement du 3 octobre 1660 : « aux Reverend pere Visiteur et Matthieu Gossart ministre de Gisors allans a Rouen avec un mulet huit livres » (p. 7).

² Campagne diligentée par le ministère de la culture, sur la base d'un signalement de la Boiserie de Saint-Nicaise.

Les fouilles montrent l'existence de « bâtiments [...] peu importants » mais de jardins « considérables ».

En conclusion (p. 53), au vu des éléments de mobilier recueillis (objet en ivoire, découpe bouchère, etc., témoignant de « la préparation de repas dans de grandes maisons »), l'autrice conclut que « la population habitant le quartier devait [...] être plutôt aisée ».



Secteur d'installation de la maison des Mathurins, à l'angle des rues de Flandre et de la Leurette, détail du plan Gomboust (1655)

Après l'acquisition de leur premier hospice rue de Flandre (jardin, bâtiment et dépendances), en 1659, les Mathurins, nous apprend le « livre de comptes » de Matthieu Gossart, durent déloger au moins deux locataires – une certaine M^{lle} Poissy (p. 5), qui occupait une chambre seule, et « une pauvre fille aagée denviron quatre vings ans nommé Marguerite, ne payant de loyer » (1664, p. 15)³ –, dont la présence seule justifiait apparemment que le mandataire du loueur ne fît pas démolir une « maison » décrite ailleurs par Matthieu Gossart (juin 1662, p. 12) comme une « des plus vieilles et caduques de Rouen ».

Progressivement, les Mathurins étendirent leur « enclos », rachetant les parcelles alentour – la plupart habitées –, en particulier le vaste jardin de Guillaume Le Page, jusqu'à couvrir le quadrilatère depuis l'impasse de Flandre à l'est jusqu'au couvent des religieuses anglaises de Gravelines (Clarisses) à l'ouest, et de la rue de Joyeuse au rempart Beauvoisine (axe nord-sud), entre 1659 et 1706.

³ Les dates et numéros de pages des citations se réfèrent à la pagination du « livre de comptes » de M. Gossart, reproduit intégralement ci-dessous (III).

Un document rare et particulièrement riche d'enseignements que ce « livre de comptes », malgré sa relative brièveté et son objet initial. Il permet d'éclairer les origines de l'implantation tardive d'un couvent de Mathurins à Rouen.

Document « rare » en effet, et d'autant plus remarquable dans la bibliographie de l'ordre, car si les Mathurins écrivirent beaucoup, il s'agissait surtout de récits de voyages (rédemptions en « Barbarie »), avec un contenu et dans un style semble-t-il, largement édulcorés (il s'agissait avant tout d'illustrer l'ordre et sa mission, pour attirer de nouveaux donateurs). Or, le « livre de comptes » de Matthieu Gossart, débordant largement de son objet initial, relève, par bien des aspects, d'un véritable « journal de bord », écrit dans un langage quotidien – sinon familier – et surtout sans voiles. On peut presque le lire comme la chronique – à la fois vivante, intimiste et pittoresque – d'une « mission » menée par le religieux de Gisors entre 1656 et 1668, avec ses nombreuses démarches, rencontres (de la Cour de Versailles au bas peuple de Saint-Nicaise), péripéties plus ou moins dramatiques et difficultés de tous ordres.

Après une présentation de l'ouvrage, on publiera de longs extraits du texte – dans sa graphie d'origine –, suivis d'une analyse lexicale détaillée.

II. Le « livre de comptes » de Matthieu Gossart, ministre de Gisors

Conservé aux Archives départementales de la Seine-Maritime (ADSM), sous la cote 37H1, il s'agit d'un cahier de trente-deux pages (dont douze vierges), manuscrit, dans lequel le père Matthieu Gossart, ministre du couvent trinitaire Notre-Dame de Liesse de Gisors, enregistre les recettes et les dépenses effectuées entre 1656 et 1668, après avoir été « *deputé pour travailler aux affaires de letablissement dun hospice regulier, en la Ville de Rouen* ».

Ce registre est divisé en trois parties :

- une introduction du père Gossart, adressée à l'assemblée des « *Vicaire General, Visiteur Provincial, ministres et Religieux de la Congregation Reformee de l'ordre de la tres sainte Trinite Redemption des Captifs* » de la province de France (p. 1), assemblés au couvent de Notre-Dame de Bonne Espérance de Caillouet, près de Chaumont-en-Vexin (Oise), lors de la reddition des comptes le 7 mai 1668 ;
- une partie consacrée aux recettes, intitulée « *Estat de l'argent que les Couvens* » de la province lui ont fourni, pour mener à bien sa mission, « *a frais comuns* », avec l'engagement que « *les autres maisons de la province, contribueroient de sort egal a rembourser ce qui se trouveroit advance comme il a tousiours esté observé a lesgard des affaires communes* » (p. 2) ;
- une partie détaillant les dépenses faites entre 1656 et 1668.

Les fonds furent fournis presque intégralement par les autres couvents de la province, à proportion de leurs moyens (quelques dons s'y ajoutèrent) : c'est-à-dire, Cerfroid, Meaux, Coupvray, Montmorency, Pontoise, Caillouet, Gisors, Templeux-la-Fosse (près de Péronne, dans la Somme).

Ce « livre de comptes » fut clos et présenté à l'assemblée provinciale, réunie à Caillouet, le 7 mai 1668. La permission d'établir un hospice à Rouen avait été obtenue auprès de l'archevêque par le visiteur provincial Bernard Beausigne, à condition que les religieux « *ne fussent a charge au publique* » (p. 2).

B. Beausigne demanda donc au procureur du couvent de Gisors, Juste Souault, de fournir « *a frais comuns* » l'argent nécessaire à toutes démarches « *affin de conduire a chef ce*

pieux dessein ». Le « livre de comptes » visant à justifier ces dépenses, afin que l'ensemble des couvents pussent contribuer « *de sort egal a rembourser ce qui se trouveroit avancé* ». En premier lieu, il fallait faire l'achat « *dune maison pour servir dhospice de [leur] saint ordre a Rouen* », « *tres commode et avantageuse au rachap des Captifs* » (p. 1).

Le total des fonds collectés s'élevait à 13 739 livres, 11 sols et 8 deniers (auxquels il faut ajouter 500 livres déjà réglées au sieur de Fours, vendeur de la ferme des Landes).

M. Gossart s'adressait aux vicaire général, visiteur provincial, ministres et religieux de la province de France (p. 1) :

« Supplie humblement frere matthieu Gossart ministre du Couvent de nostre dame de Liesse lez Gisors, et vous remontre au nom des Religieux profes dud. Couvent, que sur le grand desir que la pluspart des superieurs maieurs de nostre dite congregation reformee ont eu davoit un hospice de nostre regularité en la ville de Rouen tres commode et avantageuse au rachap des Captifs. Specialement les R.P.p.p. Robert François Claude Charton, François Dever, et a Vicaires Generaux mesme les RPPP provinciaux Simon Chambellan Allexis Berger, Jean Cadrot, et Bernard Beausigne, lequel pendant le peu de mois que Dieu luy a donné de vie en cette premiere charge de la province, a tant travaillé et avancé en ce pieux dessein [...] »

La « maison » des Trinitaires de Rouen fut fondée par le ministre de Notre-Dame de Liesse de Gisors, Matthieu Gossart, missionné par l'assemblée provinciale de la province de France⁴, à la suite du décès de Bernard Beausigne, entre 1656 et 1668. Le premier religieux (Clair Le Maistre) s'y installa en octobre 1664.

En préambule de son « livre de comptes » (p. 1-2), le père Gossart rappelle que l'initiative de cette installation venait de l'assemblée provinciale, réunie au couvent Notre-Dame de Bonne Espérance, près Chaumont, probablement en 1656 (il ne précise pas la date), « *sur le grand desir que laplupart des superieurs maieurs de [leur] dite congregation reformee ont eu davoit un hospice de [leur] regularité a la ville de Rouen tres commode et avantageuse au rachap des Captifs* ».

Dans une requête non datée (v. fin 1663), envoyée au gouverneur de Normandie, le duc de Montausier, Matthieu Gossart lui demande d'accorder aux Mathurins « *leur entier Establissemnt en [sa] dite ville* », après qu'ils y ont passé quatre ans et rempli les conditions requises par les autorités civiles et ecclésiastiques, c'est-à-dire : disposer d'une « *place en un cartier peu habité* » (condition remplie en 1659) et d'un fonds suffisant pour ne pas être une charge pour la ville, ce qui fut fait par l'acquisition d'un « *heritage de Monsieur de Fours [...] payé des deniers de tous les couvens reformes, pour servir a l'entretienement de quatre prestres, et deux freres convers au plus* » (ferme des Landes à Bézu-la-Forêt⁵, près de Lyons, 17juin 1662).

⁴ L'ordre comprenait quatre provinces (statuts de 1576) : Île-de-France (abrége en « *province de France* »), Champagne, Picardie, Normandie. Le provincial était institué par le général ; c'était souvent le ministre du couvent le plus important (cf. Paul Deslandres, *L'Ordre des Trinitaires pour le rachap des captifs*, Toulouse, É. Privat, Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1903, t. I, chapitre VII, p. 64-65). Le couvent de Rouen, fut rattaché à la province de Normandie le 26 mai 1680 (réception lors du Chapitre général de l'ordre à Cerfroid, cf. ADSM, 37H3, acte du 29 mai 1680).

⁵ Bézu-la-Forêt : commune de l'Eure, arrondissement des Andelys (Vexin normand) ; le roi de France Charles le Chauve (823-877 y possédait un domaine ; Carloman II trouva la mort lors d'un accident de chasse dans la forêt de Bézu le 12 décembre 884. Au début du XIV^e siècle, une première verrerie à vitres s'implanta dans la commune, avant une verrerie royale spécialisée dans la fabrication du « gros verre », sous Philippe le Bel (la plus ancienne en France), qui dépendait du manoir royal de Fontaine-du-Houx (il en subsiste une tour carrée du XVI^e siècle).

Les conditions fixées par l'archevêque, en 1656, plus souples, étaient de posséder « *par contract [...] sans litige une place convenable a ce dessein, et y consentir le curé de la paroisse* »⁶. Cette seconde réserve n'étant levée que presque quatre ans plus tard :

« *Environ le 20 novembre 1660 apres avoir fort instanment prié monsieur le Curé de st nicaise (que mr de Brebion avoit gagné) de venir tesmoigner a monsieur Gaulde quil estoit content, et se tenoit desdomagé pour la place presente et advenir que nous occuprions en sa paroisse, moyenant la rente dun escu dor, et une livre de cire en deux cierges a brusler, une devant les reliques de st. nicaise, et lautre le jour de la ste. Trinité.* »

Le Conseil des échevins de la ville (après consultation du Conseil des Vingt-Quatre)⁷ ordonna que l'établissement ne se fit pas « *sur lad^e place acquise par ledict sieur Brebion* », que les prêtres ne mendiasent pas, directement ou indirectement, et qu'ils fissent la preuve d'un fonds suffisant « *pour la nourriture et entretien* » des religieux. Les Mathurins obtinrent leur consentement par un arrêt du 27 juin 1665, « *a la charge qu'ils obtiendr[aient] des Lettres patentes de sa Majesté* » (37H10), ce qui, malgré les démarches réitérées de M. Gossart, ne fut pas possible.

En effet, après de multiples démarches, entamées dès 1661, Louis XIV fit savoir aux Mathurins (v. 1668) qu'il ne délivrerait pas de lettres patentes, vu que leur établissement était antérieur à sa Déclaration de décembre 1666, concernant « *les formalitez nécessaires pour l'établissement des maisons religieuses, ou autres communautez* » – mais qu'ils seraient tolérés.

« *Les d^e Religieux ont postulé & sollicité des lettres patentes confirmatives de cet etablissement sous le Regne du feu Roy de glorieuse mémoire. Messieurs De Colbert et De la Vrillière ministres et secretaires d'Etat ont fait la demande au Roy louis XIII. Sa Majesté leur répondit que si cet etablissement estoit fait avant sa déclaration de 1666 il le toleroit, mais qu'il n'accorderoit pas de lettres patentes. En 1668 en consequence des Ordres de la Cour adressés a Mr le Lieutenant General de Roüen les s^{ts} Religieux fournirent un detail de tous leurs biens et tiltres dans lequel ils confessent n'avoir point encore obtenu de lettres patentes confirmative de cet etablissement, cette déclaration fût envoyée en Cour qui ne decida rien de désavantageux audt etablissement.* »⁸

La déclaration royale est recueillie dans l'opuscule *Edit du Roy, donné à St Germain en Laye, au mois de décembre 1666 contenant les formalitez nécessaires pour l'établissement des maisons religieuses, ou autres communautez. Registré en Parlement le trente-un mars 1667* (document de huit pages in-8°, conservé par la Bibliothèque historique de la ville de Paris sous la cote 35 380).

Voir également, aux ADSM (cote 1QP1267/1), le *Procès-verbal de la maison des Mathurins* du 27 avril 1790 :

⁶ Cf. le « livre de comptes » au 20 décembre 1656 : M. Gossart demande, avec l'appui d'Élisabeth de Vendôme (duchesse de Nemours et gouvernante de Gisors), la permission d'établir un hospice à Rouen auprès de l'archevêque François III de Harlay.

⁷ Sur la municipalité de Rouen, son histoire et son organisation, voir l'article de Suzanne Deck dans *Annales de Normandie*, 1962, n° 12-2, p. 77-92 : « Les Municipalités en Haute-Normandie. II. Évreux, Rouen ». À la suite de la suppression de la Commune de Rouen en 1382, des institutions municipales se reconstituèrent progressivement, dans les années qui suivirent, avec d'abord l'autorisation accordée aux bourgeois par Charles VI, en 1384, d'élire plusieurs représentants en présence du bailli. Appelés « échevins » (fin XVI^e siècle, au nombre de six au XVII^e siècle), ils formèrent à partir de 1440 le Conseil des Vingt-Quatre, avec des officiers royaux et de justice et des quarterniers. Leurs attributions s'étoffèrent peu à peu.

⁸ ADSM, cote 37H2, f°109 : déclaration de biens du 22 juin 1729 (signée Ph. de la Motte), pour l'Assemblée générale du clergé de France et le Bureau du diocèse, au titre de 1730.

« [A]yant fait construire en 1667 une chapelle, M. le Procureur Général du parlement en requit la fermeture mais par leurs vives sollicitations auprès du Roy Louis XIV, auprès du gouverneur de la province et de la ville, auprès de l'archevêque de Harlay, et auprès de la municipalité ils obtinrent enfin verbalement de S.M. et des autres une tolérance. »

L'on voit cependant, plusieurs décennies plus tard, par une requête adressée par le ministre Philémon de la Motte à « sa Majesté », datée d'octobre 1723⁹, que le maintien à Rouen du couvent des Mathurins était toujours précaire (qu'il fût l'objet d'attaques d'autres ordres religieux ou de tracasseries administratives) :

« Comme ils n'en ont aucune autre dans les environs ny mesme sur toute la coste de Normandie depuis la Bretagne jusqu'aux Estats d'Hollande, et que la seule Maison de Roüen leur sert pour entretenir les correspondances necessaires a leur institut dans les pays etrangers, pour la redemption des esclaves.

Ils esperent de la clemence de sa Majesté qu'il seront maintenus dans la jouissance et possession ou ils sont [...] [et que] sa Majesté daignera confirmer par son Authorité Royale et ses lettres patentes leur Maison de Roüen. »

De fait, le même fonds d'archives contient un mémoire de contentieux avec les sœurs Gravelines (cf. chapitre V), dont le couvent était mitoyen, pour une simple affaire de clôture, de muraille et d'espaliers.

L'installation à Rouen se justifiait « a cause de son grand commerce, et des correspondances qu'elle a avec les Villes d'Alger, Tunis, Salé¹⁰, Tripoly et autres maritimes & la Barbarie pour estre aydé du conseil des marchands et aller avec Iceux ès occasions de leurs voyages »¹¹. Le couvent était placé sous l'invocation de Notre-Dame du Remède, dont l'origine du nom (courante chez les Mathurins) est éclaircie par le père Caignet, membre et historien de l'ordre¹² :

« Le plus signalé neanmoins, le plus utile à toute la Chrestienté & qui a beaucoup augmenté la devotion envers la Mere de Dieu sous ce tiltre de Nostre Dame de Remede, c'est la victoire signalée que l'Armée Chrestienne remporta sur celle des Turcs le septieme jour d'Octobre de l'année 1571, au Golphe de Corinthe prez de Lepante en laquelle les Chrestiens prirent sur les Turcs 80. Galeres, en coulerent a fonds 90. tuerent trente mille Turcs avec Alli Bassa leur General, en firent six mille prisonniers, delivrerent quinze mille Chrestiens esclaves, sans avoir fait autre perte que cinq mille hommes.

Cette victoire ne peut estre que miraculeuse car au dire de quelques Autheurs, l'Armée des Chrestiens n'estoit composée que de trente cinq mille hommes, & celle des Turcs de six vingt mille hommes, & avoit le vent favorable. Elle doit aussi estre attribuée aux puissantes intercessions de la Sainte Vierge invoquée sous le nom de Notre Dame de Remede. »

⁹ Cf. ADSM, 37H2, « Registre ou sont les coppies de tous les Titres & contrats de cette maison a commencer en 1658 » (f°109).

¹⁰ Salé, ville située au nord de Rabat, sur le littoral du Maroc, fameux repaire de corsaires aux XVII^e-XVIII^e siècles.

¹¹ Cf. ADSM, 37H1, requête déjà citée de M. Gossart, non datée.

¹² *La Confrairie de la tres-Sainte trinité & redemption des captifs*, M. Caignet, Lyon, chez Auguste Valançol, 1666, p. 178-179.

Le terme *remède*, forme calquée sur le latin *redemptionem* au XII^e siècle (autre dérivé : *rançon*), se prend ici dans l'acception chrétienne de « rédemption », c'est-à-dire de rachat du genre humain par le Christ, et, plus spécifiquement, de rachat des captifs chrétiens au pouvoir des infidèles.

Le rôle de l'hospice de Rouen, dans un premier temps, semble s'être cantonné à des missions charitables auprès des populations locales (soins aux malades et invalides, aide alimentaire) ; en effet, il fallut attendre 1734, avec la construction d'un second bâtiment, pour accueillir les anciens captifs (limitation à quatre pensionnaires)¹³.

III. Transcription du « livre de comptes »

La numérotation en chiffres romains, qui permet de faciliter les renvois, n'est pas dans le manuscrit. La graphie et l'orthographe originales ont été conservées : une majuscule a été systématiquement rétablie aux noms propres, pour lever quelques ambiguïtés. L'abréviation – présente dans le manuscrit – retranscrite par le symbole [§§] signifie « livres », [s.] signifie « sols » et [d.] signifie « deniers ». Une livre vaut 20 sols ou 240 deniers, 1 sou vaut 12 deniers. Entre crochets et en italique, sont placés certains mots dont le déchiffrement reste incertain.

Il est à préciser qu'au bas de chaque page (à droite), le total des sommes qui y ont été reportées est noté, sans qu'on l'ait repris. À noter également (usage courant à l'époque) que le dernier mot d'une page – quelquefois isolé – est systématiquement rappelé en tête de page suivante.

[1]

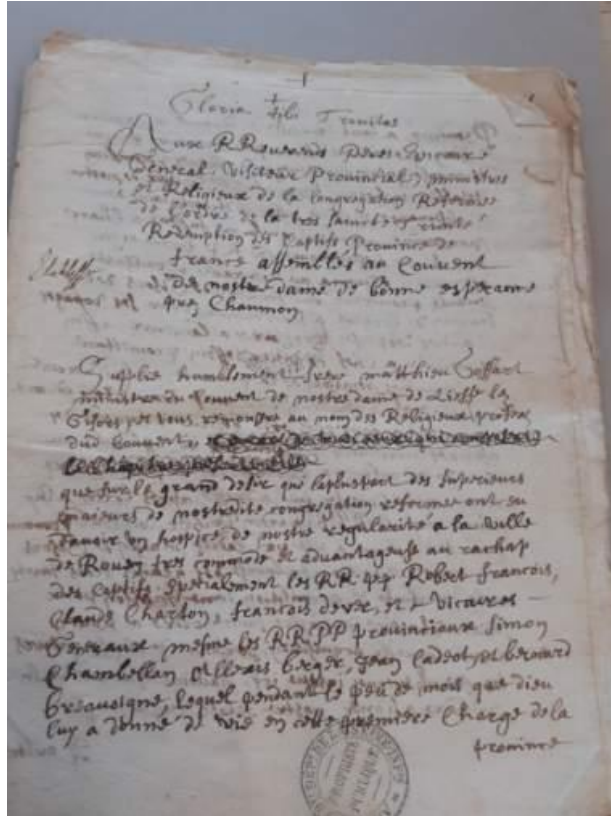
†

Gloria tibi Trinitas

Aux Reverends Peres Vicaire General, Visiteur Provincial, ministres et Religieux de la Congregation Reformee de l'ordre de la tres sainte Trinité Redemption des Captifs, Province de France assemblés au couvent de nostre dame de bonne esperance prez Chanmon

Supplie humblement frere Matthieu Gossart ministre du Couvent de nostre dame de Liesse lez Gisors, et vous remontre au nom des Religieux profes dud. Couvent, que sur le grand desir que laplupart des superieurs maieurs de nostredite congregation reformee ont eu davoir un hospice de nostre regularité a la ville de Rouen tres commode et avantageuse au rachap des Captifs. Specialement les RR.pp. Robert François, Claude Charton, François Dever, et a Vicaires Generaux mesme les RRPP provinciaux Simon Chambellan Allexis Berger, Jean Cadrot, et Bernard Beausigne, lequel pendant le peu de mois que dieu luy a donné de vie en cette premiere charge de la province,

¹³ L'hospice fut bâti rue de Flandre, entre 1731 et 1734 (première pierre posée le 27 août 1733 par Pierre de Brinon, président de Meullers, qui contribua au financement par un don de 3 000 livres). Coût total des travaux : 16 333 livres, 18 sols, 9 deniers ; architecte : maître Tiroüen. Le projet était à l'initiative du vicaire général Bonaventure Baudier (nov. 1730), destiné aux anciens captifs démunis et/ou handicapés, en raison de la proximité de la ville avec les grands ports maritimes d'Europe du Nord. Deux captifs, mentionnés par Durand de Missy dès 1732 (cf. ADSM, 37H1), arrivèrent pendant les travaux : Pierre Ronay et Thierry Felard. Le fonctionnement était financé, à hauteur de 2 000 livres par an, par l'ensemble des maisons de la province de Normandie (selon une répartition décidée par les supérieurs). Une fois l'agrément de l'archevêque obtenu, des lettres patentes furent délivrées par Louis XV en décembre 1730.



Première page du « livre de comptes »
de Matthieu Gossart (ADSM, 37H1)

[2]

a tant travaillé et avancé en ce pieux dessein, que d'avoir obtenu par signature propre de monseigneur l'archeveque de Rouen permission de stablir un hospice de nostre s^{te} observance en ladite ville metropolitaine de Normandie, moyenant quilz ne fussent a charge au publique, cest pourquoy led R.p Beausigne provincial ordonna au venerable pere Juste Souault procureur dud couvent de Gisors de luy fournir de l'argent a frais comuns pour ses voyages et autres despenses necessaires a ladvenir, affin de conduire a chef ce pieux dessein : promettant que les autres maisons de la province, contribueroient de sort egal a rembourser ce qui se trouveroit avance comme il a tousiours esté observé a lesgard des affaires communes Cest pourquoy led. suppliant, au nom de sesd religieux requiert d'estre receu en ses comptes quil a dressé, apres l'ordre a luy donné par le R.P. Bernardin Pouhier Visiteur Provincial pour tout ce qui a este par ladite maison de Gisors avancé : et d'estre rembourse des grands frais faicts a la poursuite et acquisition dune maison pour servir dhospice de nostre saint ordre a Rouen avant laquelle acquisition, personne de noz seigneurs les Archeveques iusques icy, navoint jamais voulu entendre a signer nostre establissement.

[3]

En oultre demande que la rente de deux cens soixante et une §§ treize solz de rente envers messieurs Le Marchand et Le Cor dont est charge led hospice par son achap, soit payee desormais a frais comuns, ou des fermages de la ferme des Landes paroisse de Bezu la Forest attribuée aud. hospice pour sa subsistance. remonstrant que l'argent tant desdits frais faicts, que de cette rente payee jusques icy, a esté pris sur des fondations annuelles et perpetuelles de messes, dont la charge demeure sur la conscience des suppliants, jusques a ce quilz ayent recuperé ces deniers et appliqué en l'acquisition dun fond de terre, suivant la volonté expresse des fondateurs.

Presenté ausditz R.Reverends peres assemblés aud couvent de Caillouet par leur tres humble et obeissant Religieux f. Matthieu Gossart ministre du Couvent nostre dame de Liesse lez Gisors cejourdhy septiesme jour de may de lannee mil six cens soixante huit.

f. Matthieu Gossart
ministre indigne

[4]

†

Gloria Tibi Trinitas

Estat de l'argent que les Couvens de Cerfroy, Meaux, Couffouray, Montmorency, Pontoise, Caillouet, Gisors, Lisieux, Temploux.

Tous de la Congregation Reformée de lordre de la tres sainte Trinité Redemption des Captifs Province de france ont fourny au Reverend pere Matthieu Gossart député pour travailler aux affaires de letablissement dun hospice regulier, en la Ville de Rouen.

Le douziesme may de lannee mil six cens soixante deux, receu dud. Couvent de Cerfroy capital de tout lordre de la tresSainte Trinité la somme de trois mille livres. Cy donc 3 000

13 may. 1662, receu de noz couvens de Maux, Montmorency, Pontoise, Caillouet, Gisors chacun la somme de quinze cens §§, du Couvent de Couffouray sept cens cinquante §§. Et de celui de Temploux la Fosse proche Peronne, trois cens trente deux §§ seize solz huit deniers, cy donc avec un contrat de quinze cens §§ de principal constitué au denier quatorze pour la part de nostre couvent de Lisieux ; font

[5]

dix mille quatre vings deux §§ 16 s. 8 d. Cy 10 082 §§ 16 s. 8 d.

Le 27 avril 1663 par ordonnance du Chapitre provincial lors tenu a Couffouray, ou apres raport et exhibition des patentés de monseigneur larcheveque de lachapt dune maison et jardins pris a rente comme il se voit par les contracts, pour ayder a l'ameublement dud. Hospice et autres poursuites necessaires receu cent soixante cinq §§ desdites maisons de la province chacune ayant contribué selon sa part. 165 §§

Item receu receu des loyers de la maison dhospice avant quelle fust habitee par des religieux de la province quatre vings §§. et onze §§. du louage dune chambre seule a mademoiselle Poissy. font quatre vingt, onze §§. 91 §§

[en marge : « Recepte au profit de Gisors, 91 §§ »]

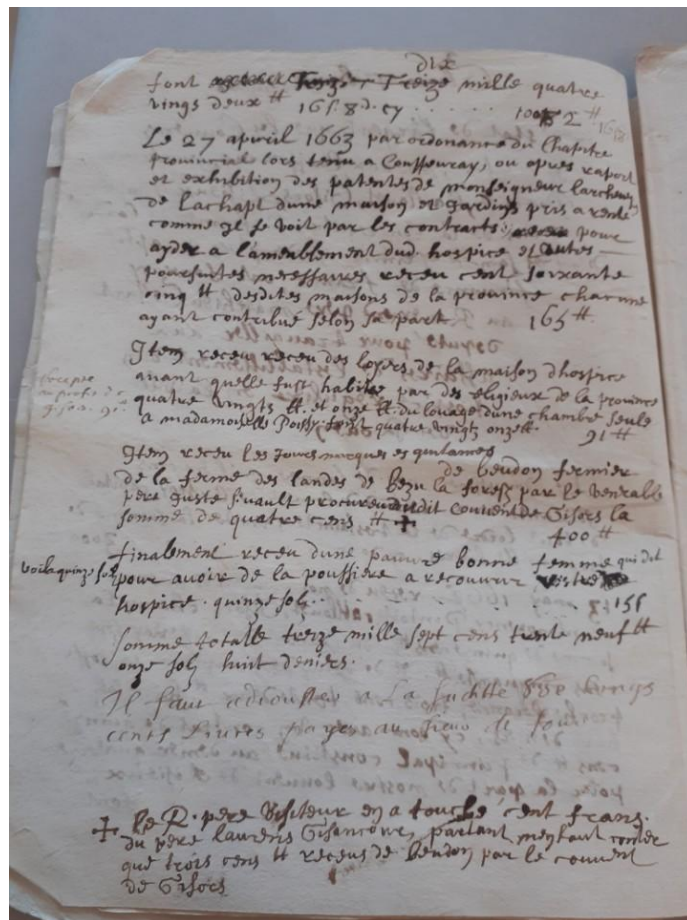
Item recu les jours marques es quitances de Boudon fermier de la ferme des Landes de Bezu la Forest par le venerable pere Juste Souault procureur dudit couvent de Gisors la somme de quatre cens §§. 400 §§

Finalement receu dune pauvre bonne femme qui dit voila quinze solz pour avoir de la poussiere a recouvrir vostre hospice quinze solz 15 s.

Somme totale treize mille sept cens trente neuf §§ onze solz huit deniers.

Il faut adiouter a la susdite [illisible] cinqs cents livres payes au sieur de Fours.

+ le R. pere visiteur en a touché cent frans. du pere Laurens Gisaneme, partant men tout rendre que trois cens §§ receus de Boudon par le couvent de Gisors.



Page 5 du « livre de comptes »
de Matthieu Gossart (ADSM, 37H1)

[6]

†

Mises a frais des bourses,

Poursuivant les affaires qui regardent l'establissement d'un hospice de l'ordre de la tresSainte Trinite Redemption des Captifs en la ville de Rouen, par les Religieux de la Congregation Reformee de la province de France, faicts par le pere Matthieu Gossart profes du Couvent de lad. Province a Gisors et par les autres cy dessoubz mentionez.

Ledit pere Matthieu rendant compte

Le 20 decembre mil six cens cinquante six : allant prier monseigneur l'archeveque de nous donner permission de nous establir a Rouen, et s'en voyant pressé par les instantes prieres de madame Elizabeht de Vandosme duchesse de Nemours et Gouvernante de Gisors, nous le promist, sitost qu'il nous voiroit par contract posseder sans litige une place convenable a ce dessein, et y consentir le curé de la paroisse de Rouen, ou la maison seroit scituée. Cy dix solz 10 s.

Le 1. decembre 1658, allant a Rouen voir des places a vendre, et logeant en une hostelrie loin des religions soupconneuses de nostre dessein : en dix jours neuf §§. 9 §§

[7]

6 juillet 1659, au R.pere Martin Vasques ministre du couvent nostre dame de Liesse pres Gisors allant a Rouen voir une place a vendre, a despensé seize solz 16 s.

Le 10 octobre 1659, au R.p Martin Vasques ministre avec le venerable père Bernardin Beausigne vicaire de Montmorency allans a Rouen exhiber a monseigneur l'archeveque lacquisition de nostre lieu d'hospice, despenserent quinze §§. Cy 15 §§

Le 15 janvier 1660 au R.pere Bernard Beausigne visiteur provincial, et Martin Vasques, ministre, allans chercher au dela de Lisieux monseigneur le duc de Longueville par des neiges espouvantables, et quoy que led. R.p. visiteur soit lors tombé paralytique et tres charitablement assisté chez monsieur de la Motte Lambert son intime amy presentement jusque de Brite aux Infideles, despensa en ce voyage vingt huit §§. Cy 28 §§

1. mars 1660 auxd. RR. peres Beausigne et Vasques, allans a Paris, faire dresser nostre requeste, et de Paris a Rouen, ou monseigneur l'archeveque laggrea et seigna de sa main pour un hospice. despenserent trente cinq §§. 35 §§

Le 3. octobre 1660 aux Reverend pere visiteur et Matthieu Gossart ministre de Gisors allans a Rouen avec un mulet huit livres. Cy 8 §§

Le 12 octobre 1660 allant avec des lettres de la Rde mere Janne Carmelite, sœur de mons^r le Chanselier de France supplier monsieur Gaulde grand vicaire de Rouen de visiter favorablement nostre place et den faire son raport par escript a mond. seigneur larcheveque come ordonnoit nostre requeste en lespasse de douze jours a lhostelrie neuf livres. 9 §§

[8]

Au commencement de novembre 1660 sur la parole de Monsieur Gaulde, m'assurant qu'il envoyeroit son verbal ou information du lieu en bonne forme a monseigr larcheveque lors a Paris, dou jay este obligé apres huit jours dattente de retourner par l'ordre de mond. seigneur a Rouen et pour ces voyages dix §§. Cy X §§

Monsieur Gaulde exhorté par une lettre elegantissime du R.p. Augustin chartreux son intime amy m'a renvoye a Paris massurant quil envoyeroit son verbal avec dautres affaires a mond. seigr dont il ne me vouloit faire porteur, mais n'estant encor trouvé de mondit seigneur assez fort (ains comme dautres disent cuit seulement comme un potage au sel et a leau) pour n'encourir blasme destre facil excessivement es affaires de telle importance, me renvoya encore vers mons^r Gaude, auquel presentant un petit verbal crayonné, sans luy decouvrir lautheur, me repondit quil ne voudroit par le signer pour un archevechez ; dautant quil attireroit lindignation des autres religions, des Echevins et de tous les principaux et petitz de la ville de Rouen. despensé en 14 jours neuf §§. Cy 9 §§

Environ le 20 novembre 1660 apres avoir fort instanment prié monsieur le Curé de st nicaise (que mr de Brebion avoit gagné) de venir tesmoigner a monsieur Gaulde quil estoit content, et se tenoit desdomagé pour la place presente et advenir que nous occuprions en sa paroisse, moyenant la rente dun escu dor, et une livre de cire en deux cierges a brusler, une devant les reliques de st. nicaise, et lautre le jour de la ste. Trinité. Led. s^r Gaulde voyant le tesmoignage signé dud. curé qui portoit que nous ferions du fruit en la Ville, il nous expédia gratis avec grande civilité et promesses dassistances en noz besoins, despensé huit livres dix solz. Cy 8 §§ X s.

2. janvier 1661 allant de Rouen a Paris, ou du moins deux fois chaque jour matin et a midy souvent mesme le soir je

[9]

priois mondit Seigneur, lors tres occupé a presider en lassemblée des evesques et clergé de France, madame de Nemours avec ses deux filles (lune presentement ducesse de Savoye et lautre Reyne de Portugalle avec leurs dames dhonneur tres affectionees a nostre Couvent de Gisors) souvent come suspendues a sa croix et son camaille quand il les alloit voir de nuit, et se deroboit des embaras de la cour qui l'ocupoint le long du jour, seigna finalement nostre Etablissement. Pour ma despense aux mathurins, en dix neuf jours et par les chemins, quinze §§ dix huit solz. cy 15 §§ 18 s.

Le 3. febvrier 1661 a monsieur Morange secretaire de mond. Seigneur pour lexpedition des patentes de nostre etablissement dix huict §§.

Cy 18 §§

28 febvrier 1661 allant solliciter monseigneur le duc de Longueville a Rouen, noz peres de Pontoise ayant importtes lettres favorables de madame de Maubuisson sa fille, Jay despensé en 24 jours dix sept §§ 2 s.

Cy 17 §§ 2 s.

Le 6 aprvil 1661 allant a Paris avec le R.p. Joseph Colombel ministre de Montmorency solliciter une lettre de cachet par un de ses amis chez monsieur Le Tellier pour appuyer mond. Seig^r de Longueville aupres des eschevins et gens du Roy, n'ozant parler en chambre de ville de nostre etablissement sans icelle, qui nous fust denié par trois secretares destat, scavoir Le Tellier, Laurillers, et Debrienne, en ces voyages douze livres. Cy 12 §§

En juin 1661 retournant seul a Rouen, je sollicitay une assemblee Genrale des 24 Eschevins, qui promirent nous recevoir en leur ville, lors que nous leur monsterions un fond pour nostre subsistance, crainte que nous fussions a charge a la ville par questes qui estoit devenues insupportables. Apres donc avoir logé plus de quinze jours aux RRp. Chartreux, je depensay encore en trois semaines neuf §§ a la grande couronne. Cy 9 §§

[10]

Le 9 septembre 1661 retournant a Rouen et par ordre expresse de monseig^r de Longueville (pressé des instantes lettres de madame de Maubuisson sa fille) je sollicitay une assemblee genrale des 24 eschevins, qui tous en presence de mondit Seigneur apres m'avoir entendu patiemment reciter les fonctions louables de nostre ordre, et reforme, advoüerent qu'ilz nous aimoint mieux en leur ville que plusieurs autres couvens mendians, qui leurs avoint promis de ne point quester, partant quil nous falloit monstrier un fond pour nostre subsistance. Cependant quil nous permettoit desormais loger en nostre place acquise, sans y mettre de croix sur rue, ny apparence de chappelle. Ma despense en dix huit jours quinze §§. Cy 15 §§

En novembre et decembre 1661 faisant plusieurs voyages par noz couvens vers noz superieurs, qui s'assemblerent a Montmorency et me donnerent procuration devant Houdan notaire pour continuer les affaires, laquelle se trouve dattee le 15 decembre 1661 pour ma despense cinq §§ douze solz.

Cy 5 §§ 12 s.

Le 3. febvrier 1662 allant a Cerfroy, Meaux, Couffouray, Montmorency, et autres couvens, exposer la necessité d'avoir de l'argent pour establir un fond a la subsistance des Religieux dud. hospice, que nostre province souhaitoit faire de nostre ordre a Rouen, sans quoy mons^r de Longueville iarrassé de vieillesse disoit ne pouvoir nous servir vers messieurs de lad. ville, ja fort disposés a nous recevoir. Pour ma despense six §§. Cy 6 §§

Le 10 avril 1662 allant a Paris avec quelques procurations pour emprunter de l'argent : et desesperant den trouver si les couvens ne s'obligeoint a la solidité : a quoy ilz avoint grande peine a se resoudre pour les tourmens receus depuis peu en cas semblable, au subir des captifs. Ayant donc languis environ 24 jours pensionnaire aux mathurins une grosse fiebvre me prit, et apres douze jours de bons traitemens par ordre des medecins chez mons^r le baron de Nairville a ses despens, dehors donc en ma nourriture et plusieurs portz de lettres dix neuf livres. Cy 19 §§

[11]

Le 13 may 1662 a monsieur Plastrier notaire du Chastelet de Paris pour les contracts de l'argent emprunté des couvens de Cerfroy, Meaux Couffouray Montmorency Pontoise et Caillouet vingt sept livres. Cy 27 §§

15 may 1662 madame Versoris ancienne amie et bienfaitrice de nostre maison de Montmorency presta son carosse pour mettre l'argent au bureau des Gabelles de Paris, dont les ? me donnerent lettres de change a celuy de Rouen, pour quoy jay donné au cochez dix solz. Cy X. s.

Led. jour 15 may 1662 contant l'argent au receveur des Gabelles se trouva une piece de trente solz fausse que je nay ausé reporter a monsieur Tauxier lequel javois veu avoir grande peine a se resoudre de nous prester led. argent ainsy est tombé en perte. Cy donc 30 s.

Au commencement de juin 1662 ledit argent des convens receu aux Gabelles de Rouen par lettres de change, jen ay laissé es mains de monsieur de Brebion maistre des comptes aud. Rouen ; les sommes cy dessous mentionees et quil avoit payé, nous prestant son nom, et ses services publiques affin de n'estre [tracasses] des autres Religions, ainsi que nous avons [subie] dapprehendre veu les obstacles secrettes et manifestes, que depuis elles nous ont procuré.

Ainsi la place de lhospice achetée le 25 septembre mil six cens cinquante neuf la somme de trois mil six cens cinquante §§, de principal, a rente au denier quatorze, le contract marque, quil en fust seulement payé pour le vin du marchez cinquante §§. a messieurs Gere huissier et sa femme. Cy 50 §§

Pour le coust du contract, controle, seau et greffe des notifications trente livres six solz. Cy 30 §§ 6 s.

Pour la lecture dudit contract trois livres. 3 §§

Item pour un acte passé led. jour du contract devant le mesme notaire Maubert ; come ce que led. sieur Brebion avoit acquis du sieur Gere huissier, estoit pour les Religieux de la

[12]

ste Trinité et ne leur avoit fait que prester son nom six livres. Cy 6 §§

Item a un particulier qui avoit clamé le retraict lignager, pourquoy fallut plaider, et composer ault Geré vendeur, affin d'avoir une sentence par laquelle celui qui clamoit fust esvincé faute de représenter ses deniers deux cens livres.

Cy deux cens livres 200 §§

Item a Sieur de Busnal pour acquisition d'une place vide, ioincte sur la rue a la premiere acquisition de nostre hospice, qu'on auroit redoublé de prix nous y voyant habiter, cinq cens livres. cy 500 §§

Item pour le contrat de cette acquisition douze livres, a Maubert, notaire, et pour les frais du seau et controle de cette acquisition dix livres quinze solz, qui font en tout vingt deux livres quinze solz.

Cy 22 §§ 15 s.

Item pour trois années de la rente dud. hospice que monsieur de Brebion nous avoit acheté a rente au denier quatorze trois mille six cens cinquante livres, et cinquante livres argent contant pour le vin du marchez a la charge d'acquiter led. Geré vendeur de la somme de deux cens, soixante, et une livre, treize solz de rente, annuellement deubz a messieurs Le Marchand et Le Cor, faisant au denier quatorze la susdite somme de trois mille six cens cinquante §§.

Partant pour trois années de ladite rente sept cens, quatre vingts, quatre livres, dix neuf solz. Cy 784 §§ 19 s.

Item pour un millier de thuilles, les charier aud hospice, et avoir fait relever un mur de terre, vingt cinq livres. Cy 25 §§

A maistre Clement platrier pour avoir recouvert ladite maison et fait plusieurs ouvrages de son mestier, et au Charpentier rabaissant un estage qui aidoit a faire fondre la maison qui semble des plus vieilles et caduques de Rouen soixante livres. Cy 60 §§

Le 13 juin 1662 au mois de juin pour avoir vescu aux champs et a une hostelrie de Rouen environ huit ou dix jours, cent solz. Cy 5 §§

[13]

Item le quatorziesme juin 1662 monseigneur de Longueville m'ayant dit que l'acquisition d'une ferme de sept cens §§ de rente pour la subsistance de nostre hospice que messieurs de la ville nous demandoit pour assurance que nous ne queterions point, seroit bonne, faite sur monsieur de Fours quil scavoit avoir reputation de quatre cens mille livres de bien pour la garantir. Je luy fis porter l'argent des couvens par trois quavailleurs armés passans travers la forest de Lions et ay despensé avec lesdits cavaillers trois livres. Cy 3 §§

Item le dixseptiesme juin 1662 pour l'achap de ladite ferme, scize aux Landes de Bezu la Forest, baillee a sept cens livres de fermage, jay payé contant a monsieur de Fours a raison du denier vingt, la somme de dix mille quatre cens livres, deux cens livres de rentes demeurans engagés aud seigneur sur lad. ferme au denier dix huit. Jusqua tant qu'on luy pouroit raquiter trois mil six cens §§ cy dix mille quatre cens livres.

Cy 10 400 §§

Le mesme jour dix septiesme juin 1662 avant que de passer led. Contract, jay convenu des droits de loos et ventes, et indempnité vers led. vendeur et tous autres seigneurs, a crainte

quilz nous traitassent en barbares apres nostre achapt : lesdiz ventes approchans douze cens §§ et lindempnit  quatre mille, au pied du denier vingt, pour quoy estre decharg  jay baill  aud. vendeur un contract de quinze cens §§ de noz peres de Lisieux pour leur part : affin destre plus libres a les rembourser sans attendre les autres couvens de la province.
Cy donc quinze cens livres 1 500 §§

Item le mesme iour 17 juin 1662 affin que messieurs les Eschevins de Rouen nous voyans possesseurs fixes, nous [receussent] plus assurment, hors les dangers des retraicts lignagers (come cy dessus Ger ) jay baill  aud. vendeur cens livres manuellement affin d'estre garanti de clameur.
100 §§

[14]

Item le 20 juin 1662 donn  a monsieur Leguillon [homme] d'affaires de monsieur de Fours et a Chopin son procureur de seigneurie chacun une pistolle d'or, ne se contentant de si peu. Cy vingt deux livres 22 §§

Le 30 juin 1662 pour la grosse du contract du notaire, et les vacations de son clerc cinq livres dix solz. 5 §§ 10 s.

Le 13 juillet 1662 allant a Lyons la Forest pour faire controller nostre contract trente solz. 30 s.

Le 20 juillet 1662 allant a Rouen avec nostre contract que monseigneur de Longueville estima fort mais dit quil nestroit pas [apres] assez fort pour le faire passer en une assemblee Genrale de la ville, quapres que nous aurions obtenu une lettre de cachet du Roy, en diligence, pendant quil se retireroit quelque temps en sa maison de la Heuse vers Dieppe en ayant prie dieu en solitude et ferveur admirable neuf mois trois semaines apres son retour a Rouen, plain de bonne volont  pour nous, il mourust garny de tous les sacremens, et avec une fort grande edification de tous les vrais Chrestiens qui le virent. Pour ma despense en trois semaines a Rouen et sur les chanps douze livres dix sept solz. Cy 12 §§ 17 s.

Le 15 janvier 1663 allant (pour la seconde fois) a Paris supplier madame la ducesse de Longueville, descrire a monsieur [Bosdet] lieutenant genral de la ville de Rouen come chef des Eschevins ce quelle fist de bonne ancre : mais ilz s'arrestarent a une lettre de cachet, quilz m'avoint desia autres fois, et nen ayant pust obtenir je revins a Rouen loger environ trois semaines aux Reverends peres chartreux par charit , en ces voyages jay despens  six livres, et perdu une pistolle d'or. Cy six §§ 6 §§

Le 18. juin 1663 allant a Rouen accompagn  de fre Alexandre Thelier logeans a la Grande Couronne pour visiter et solliciter noz

[15]

amis a la chambre de ville, en douze jours avons despens  quatorze livres. Cy 14 §§

Le premier daoust 1663 allant a Rouen avec f Joachin de Laune, logeant come dessus, pour solliciter noz affaires travaillant parfois a defricher nostre jardin, sans loger en la maison avons despens  sept livres.

Cy 7 §§

27 may. 1663 donnant adveu des terres de lhospice [relouantes] de Martagny, il fust blasmé du seigneur qui le vouloit charger du droit de verte moute dont monsieur de Fours nous devoit garantir puis quil nestoit en nostre contract dacquisition partant au sergeant qui le signifia, jay donné trente solz, au senechal nostre amy qui le signa, trente solz a Jacques Follye nostre procureur ppocial pour veiller aux plaintes qui s'arriveroient concernans nostre ferme, un escu en deux fois qui font deux escus. 6 §§

20 janvier 1664 a Christophe Bourin maistre charpentier pour avoir placé un sommier et fait plusieurs cloisons en lhospice, ou demouroit une pauvre fille aagée denviron quatre vings ans nommé Marguerite, ne payant de loyer sans quoy monsieur de Brebion prevoioit quon le destruisoit nuit et jour ; trente six livres. Cy 36 §§

A Guillaume Blanquenon plastrier pour avoir desfait trois vielles cheminees espouvantablement panchées, refaict une petite cheminee a la cuisine, plusieurs biffrons, fenestres conduis les murailles et cloisons de la chappelle avec les planchez dessus et dessoubz, cent livres. Cy 110 §§

[16]

18 mars 1664. allant a Paris voir un commis de mr Le Tellier secretaire d'estat, esperant par un de ses amis (que pensoit gagner le R. Joseph Colombel ministre de Montmorency), obtenir une lettre de cachet pendant les campolz de Pasques : mais il nen voulu rien faire sans en parler au Roy, ainsi qu'avoit desia dit mr Laurillers : et de Brienne, ce quon ne conseilla encore de hasarder. En ces voyages donc aux mathurins, et aux chanmps, quatre livres cinq sols. Cy 4 §§. 5 s.

Au mois dapvril 1664 monsieur de Brebion fust prie de nous acheter deux bonnes couches de chesne, dont il paya dix huit livres : et madame de Brebion acheta deux couvertures trente six livres, seize aulnes de grosse toille a faire paillasses, essuimains, et serviettes, pour le prix de douze livres, quatre solz. Six aulnes de toille un peu plus fine, pour coucher les hostes, et malades silz en venoient ; sept frans. du coustil a faire deux chouetz, six livres seize solz. et ving livres de plumes, a les garnir, huit frans quinze sols qui font en tout la somme de quatre vingt huit livres quinze solz. Cy 88 §§. 15 s.

Le 10 aoust 1664 allant a Rouen demeurer avec frere Esloy Maquefer, avons despensé en une hostelrie la premiere couchee au papegau douze solz. 12 s.

28 aoust 1664 allant acheter un petit fourneau de terre, et autres potz et plats a cuir du potage, vingt quatre solz. Cy 24 s.

Item pour quelz fagot, criés par la rue, neuf solz. Cy 9 s.

2. septembre 1664 pour un sac de charbon trois livres et vingt huit solz de fagotz quatre livres huit solz. Cy 4 §§ 8 s.

Le 9 decembre 1664 pour payer deux potz a eau, deux escuelles,

[17]

quatre cuillers, deux grands platz, deux moyens, et six assiettes, le tout d'estain a onze solz la livre, le fin, et le gros, compensées treize livres. Cy 13 §§ 15 s.

Le 15 septembre 1664 pour une mamitte de fer un chaudron, un poellon de cuivre, un rechaux de cuivre et fer, une saliere d'estain, une lampe de cuivre couverte, un seau a puis, une grande jatte de bois a laver la vaisselle, sept livres douze solz. Cy 7 §§ 12 s.

18 septembre 1664 pour un quartau de biere, pris a la brasserie quarante solz, et deux solz au broetier. 42 s.

21 octobre 1664 au v. pere Clair le Maistre venant a Rouen habiter en lhospice trois livres. 3 §§

25 octobre 1664, pour des grandes planches de sapin a boisser la chappelle cinquante huit livres. 58 §§

28 octobre 1664 pour des fagotz et trois charges de bourées en forme de baletz, propres a la quisine treize livres. Cy 13 §§

29 mademoiselle Destiman nous envoya un petit basteau chargé de paille d'orge, qu'on estime a Rouen pour emplir des paillasses, donné au broetier huit solz. Cy 8 s.

31 octobre 1664 revenant a Gisors pour aller a Paris, 10 s.

9 novembre 1664 allant au devant de monsieur de Montausier a Bocouvillers, le faire prier par monsieur de Champigny, comme il alloit prendre possession de son Gouvernement de Normandie, jay despensé huit solz. 8 s.

28. novembre 1664 donné au R.p. Joseph Colombel, ayant esté a Paris faire prier le gendre de mond. seig^r Montausier qui nous fit le mieux qu'il peut, la despense en deux jours et demy quarante solz. 2 §§

[18]

10 decembre 1664 retournant de Paris porter nombre de lettres de recommandations de monsieur le president Machaut et dautres obtenues par le v.p. Folrest et des noblesses voisines de Cerfroy pour le Parlement de Rouen, jay despensé cinq livres. Cy 5 §§

Le 15 decembre 1664 monsieur Gueroult pbre nous vendit un mattelas, deux petitz chenetz, deux vieilles portes, qui serviront dautel a la chapelle, et a la sacristie, un petit coffre, une petite table, deux ou trois platz de terre, un viel bois de lict, une tapisserie fort vielle deux petitz vilbrequins. Le tout ~~estimé~~ estimé trois pistolles dor. Cy 33 §§

18 decembre 1664 madame Gueroult desmenageant d'auprez de nous, nous vendit deux petites scies, un pic a remuer la terre pierreuse, un loucet demi fer et bois, une mechante echele quarante solz. Cy 40 s.

Le 20 decembre 1664 mr Francois de Michy nous acheta une serpe a couper viande et bois. Un marteau, un ciseau de fer, une fourche, un beche, un rateau de fer, un soufflet cinq livres un solz six deniers.
Cy 5 §§ 1 s. 6 d.

Le 10 dapvril 1665 a Francois Fleury pour quelque bois ou membrure de chesne a bastir, sept livres. Cy 7 §§

Le 15 avril 1665 au serrurier pour les barreaux quil a livré, et haché en place a la chappelle, sur la rue, et sur le jardin, en deux fois, vingt deux livres dix solz et trente solz pour une piece de fer, affin d'empêcher la cheminee de fumer dun certain vent, quoy que sans effect, font en tout vingt quatre §§. Cy 24 §§

Au mois d'avril 1665 pour le menuisier qui dola et posa les planches de sapin a la chappelle, et avoit refait des portes, et des fenestres. Vingt six §§ compris quarante cinq solz de cloux. Cy 26 §§

[19]

Environ le 15 avril 1665 au menuisier pour un petit balustre, et avoir accommodé plus decemment les marches de lautel six livres. Cy 6 §§

Le 27 avril 1665 pour des vitres a la chambre du vp Clair le Maistre, et depuis pour quatre autres a la chappelle dix livres. 10 §§

Sur la fin de juin 1665 a deux massons et un manœuvre qui firent une muraille sur la rue, et refirent un bout de mur sur la pepiniere, livrans la chaux. Vingt huit livres. Cy 28 §§

Le 15 septembre 1665 monsieur Goriot nous fist venir deux chartés de quotretz du Quay ; pour quinze livres, et trente solz pour le chariage. Cy 16 §§ 10 s.

Le 26 fevrier 1666 pour payer des Gaulettes de fresne a palissader un bout de vigne, et des nains joignans les murailles, neuf livres. Cy 9 §§

Le 30 may 1666 jay envoyé de Gisors au pere Clair et frere Barthelemy presque contrains de quitter lhospice, nayans dequoy y subsister, la somme de vingt escus. Cy 6 §§

Le [blanc] a messieurs Le Marchand et Le Cor, pour quatre années de la rente de lhospice, chacune de deux cens soixante et une livre treize solz, esceues au dernier septembre mil six cens soixante six, payé par monsieur de Brebion au nom et avec largent du couvent de nostre dame de liesse dud. Gisors la somme de 1 046 §§ 12 s.

IV. Un pittoresque langagier, nourri de la vie quotidienne au XVII^e siècle

La langue employée par le père Gossart, destinée non pas au grand public mais au cercle restreint des supérieurs de province et du vicaire général, est celle d'un clerc, dans un registre assez soutenu – ni argotique ni patoisant, quoique s'autorisant des expressions familières (avec l'emploi d'expressions populaires). Le constat est le même d'ailleurs sur le plan orthographique, et l'on ne décèle pas d'inflexions locales dans la façon de prononcer – et donc de retranscrire – certains mots. À noter que l'orthographe de M. Gossart n'est pas forcément cohérente ni harmonisée – un même mot, à quelques lignes d'écart, étant écrit différemment parfois.

Le ton est donc bien différent des récits de voyages des pères rédempteurs, dont l'objectif double – à la fois justifier l'utilisation des fonds, en « illustrant » les réussites de l'ordre, et susciter de nouvelles donations et vocations – orientait le style : un registre soutenu, un ton apologétique, enclin à amplifier certains faits (le nombre des rachats effectués, les tortures subies par les esclaves).

Matthieu Gossart, s'adressant à des confrères, loin de s'en tenir à un travail purement comptable, avec le détail des frais engagés et des recettes engrangées, se laisse fréquemment aller au détail – souvent excessif vu la nature du registre – voire à l'anecdote, tout en racontant ses démarches, les péripéties de ses allers-retours entre la capitale et Rouen, de ses rencontres et de ses mésaventures, avec un ton parfois intimiste.

Les définitions qui suivent sont extraites, sauf mention contraire, du *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière (1690), cité par *Le Robert*. Les citations, outre qu'elles comportent des termes ensuite décryptés et/ou commentés, sont aussi mises en valeur pour leur « pittoresque »...

1) 15 janvier 1660, p. 7

« ... allans chercher au dela de Lisieux monseigneur le duc de Longueville par des neiges **espouvantables** [...] led. R.p. visiteur soit lors tombé paralitique et tres charitablement assisté chez monsieur de la Motte Lambert son intime amy presentement **jusque de Brite aux Infideles** ... »

Espouvantable : « adj., m. & f. : Terrible, qui surprend, qui fait peur, qui donne de l'admiration. »

Jusque de Brite : Cf. Claude Buridant, *Grammaire du français médiéval (XI^e-XIV^e siècles)*, EliPhi (Éditions de linguistique et de philologie), Centre national du livre, université de Strasbourg, Société de linguistique romane/EliPhi, Strasbourg, 2019 :

§438 : « Orientation vers un point d'arrivée. »

« Les prépositions *enjosque/enjusque*, *josque/jusque*, ont comme base étymologique *usque* “jusque”, en composition dans *inde* “d'ici” + *usque ad* > *enjusque*. »

L'expression employée par M. Gossart, « *jusque de Brite aux Infideles* », doit être prise comme un synonyme de « de même, y compris », signifiant donc que leur attachement est si fort, qu'il paraît être reconnu depuis les îles britanniques jusqu'aux contrées « barbares » d'(extrême-)Orient. Ou bien qu'il peut résister à de telles distances.

Néanmoins, il ne s'agit que d'une hypothèse, vu que le terme *Brite* ne se trouve dans aucun dictionnaire, et n'est attesté nulle part.

Infideles : « adj. m. & f. & subst. : On appelle aussi Infidelles, les peuples qui ne sont pas dans la vraie Religion, & particulièrement les Mahometans. »

2) Partie Recettes, ou « Estat de l'argent que les Couvens [...] ont fourny », avec les autres recettes, p. 4

« Finalement receu dune pauvre bonne femme qui dit voila quinze solz pour avoir **de la poussiere a recouvrir vostre hospice** ... »

Il ne faut apparemment pas entendre cette expression, inconnue des dictionnaires, dans son sens littéral. Cf. art. « poussiere » : « Se dit aussi de tous les corps reduits en tres-menües parties, cassez, pilez, bruslez, ou autrement dissous. Le grais, le marbre, l'emeril, se battent & se reduisent en tres-menuë poussiere. »

Vu le contexte – exécution de travaux dans le bâtiment conventuel, presque en ruine – cette modeste donatrice compare son argent à un matériau de construction – denrée rare et chère à l'époque – par autodérision, à proportion de ses moyens : autrement dit, une poussière

comparée au budget des travaux, tout juste bonne à recouvrir leur toit d'un léger voile de...
poussière.

3) Début novembre 1660, p. 8

« ... une lettre elegantissime [...] massurant quil envoyeroit son **verbal** [...] mais n'estant encor **trouvé** [...] assez **fort** (**ains comme d'autres disent cuit seulement comme un potage au sel et a leau**) pour n'encourir blasme destre facil excessivement es affaires de telle importance [...] de tous les principaux et petitz de la ville... »

Verbal : la 1^{ère} édition du *Dictionnaire de l'Académie française* (1694) note qu'« on dit aussi substantiellement, Un verbal, pour dire, Un procez verbal ».

Ains comme d'autres [...] leau : expression inconnue des dictionnaires consultés, dont le côté à la fois trivial et éloquent n'appelle pas d'explication. Une trace de patois normand ?

4) 21 janvier 1661, p.9

« ... souvent come suspendues a sa croix et son **camaille**... »

Sur cette expression, même remarque que ci-dessus.

5) 10 avril 1662, p. 10

« Le 10 avril 1662 allant a Paris avec quelques procurations pour emprunter de l'argent : et desesperant den trouver si les couvens ne s'obligeoint a **la solidité** : a quoy ilz avoint grande peine a se resoudre pour les tourmens receus depuis peu en cas semblable... »

Solidité : « En termes de Palais, signifie la qualité d'une obligation qui est exigible contre chacune des parties qui l'ont contractée pour le tout, sans qu'on soit obligé à la discussion des autres. »

6) 15 mai 1662, p. 11

« ... contant l'argent au receveur des **Gabelles**... »

Gabelle : « Impost sur le sel. »

7) Juin 1662, p. 11

« Ainsi la place de lhospice achetée le 25 septembre mil six cens cinquante neuf la somme de trois mil six cens cinquante §§, de principal, a rente **au denier quatorze**, le contract marque, quil en fust seulement payé pour **le vin du marchez** cinquante §§... »

Au denier quatorze : « Denier, se dit aussi du taux du Roy, ou du prix de l'argent qui court a l'intérêt » (par exemple, au denier vingt, signifie que le taux d'intérêt d'un prêt est rémunéré à la vingtième partie du capital).

Le vin du marchez : « *Vin*, est aussi un petit present qu'on donne aux valets, ou aux compagnons de mestier, pour quelque petit service qu'ils rendent. [...] On dit aussi, qu'il fait boire le *vin* du marché, quand il se fait quelque vente, ou achat entre les gens de basse condition. »

8) Juin 1662, p. 12

« *Item a un particulier qui avoit clamé le **retrait lignager**, pourquoy fallut plaider... »*

Retrait : « Action par laquelle on retire un heritage aliéné. [...] Le retrait lignager ni feodal ne peut être cédé. »

Retraict lignager : « Se dit quand un lignager retire des mains d'un tiers acquereur un ancien propre de sa famille vendu par son parent » (*Propre* : « en termes de Jurisprudence Française, est opposé à acquest ou conquest. C'est un heritage qui est venu par succession du pere ou de l'ayeul, & qu'on n'a point acquis par son industrie. »)

9-10-11) 17 juin 1662, p. 13

(à M. de Fours, vendeur de la ferme des Landes)

« *Jusqua tant quon luy pouroit **raquiter** trois mil six cens §§... »*

La définition du XVII^e siècle, dans une construction pronominale, n'est pas satisfaisante : « Regagner ce qu'on a perdu » (au jeu), avec un emploi dans un sens moral ; en revanche, « acquiter, [qui] signifie aussi, Libérer, descharger d'une hypothèque » convient mieux.

Cet usage systématique par les Mathurins de Rouen et de Gisors du verbe *raquiter* correspond probablement à parler local.

« *Le mesme jour dix septiesme juin 1662 avant que de passer led. contract [acquisition de la Ferme des Landes], jay convenu des **droits de loos et ventes**, et indempnité vers led. vendeur et tous autres seigneurs, a crainte quilz nous **traitassent en barbares** apres nostre achapt... »*

« **Droits de loads & ventes**, de rachat, &c. sont droits seigneuriaux. »

Loads est une graphie ancienne de *lods* : « Terme de Jurisprudence feodale. C'est un droit en argent que doit un heritage roturier au Seigneur dont il releve immediatement, quand on en fait la vente, en consideration de la permission qu'il est présumé donner au vassal pour alier son heritage [...]. En quelques lieux on ne paye que des myloads. [...] Ce mot vient du latin *laudinia*, à cause qu'en payant ce droit, le Seigneur approuvait le contrat, & l'ensaisinoit. »

Barbare : « Estranger qui est d'un pays fort éloigné, sauvage, mal poli, cruel, & qui a des mœurs fort differentes des nostres. »

« *Item le mesme jour 17 juin 1662 [...] jay baillé aud. vendeur cent livres manuellement affin d'estre garanti de **clameur**... »*

Clameur (de Haro) : « Plainte ou reclamation qu'on fait de l'aide du Prince contre la force & l'oppression d'autrui ; elle est introduite par le titre second de la Coutûme de

Normandie. C'est une procedure où le demandeur mene le deffendeur devant le Juge, particulièrement en matiere possessoire & provisoire ; & là ils donnent respectivement caution, l'un de poursuivre le haro, & l'autre de le deffendre. »¹⁴

12) 15 janvier 1663, p. 14

« *Le 15 janvier 1663 allant (pour la seconde fois) a Paris supplier madame la ducesse de Longueville, **descrire** a monsieur Bosdet lieutenant genral de la ville de Rouen come chef des Eschevins ce quelle fist de **bonne ancre** : mais ilz s'arrestèrent a une **lettre de cachet**, qu'ilz m'avoient desia autres fois, et nen ayant pust obtenir... »*

« On dit, Ecrire **de bonne ancre**, pour dire, Recommander par écrit une affaire de la bonne façon. »

Lettre de cachet : « Lettre cachetée du cachet du Roy, & signée d'un Secretaire d'Estat, qui contient quelque ordre commandement [...]. »

13) 27 mai 1663, p. 15

« ... **donnant adveu des terres de lhospice relouantes de Martagny**, il fust blasmé du seigneur qui le vouloit charger du **droit de verte moute** dont monsieur de Fours nous devoit garantir puis quil nestoit en nostre contract dacquisition... »

Adveu : « En termes de Palais, signifie un Acte qu'on est obligé de donner au Seigneur de fief 40. jours après qu'on a fait la foy & hommage, contenant un denombrement en particulier de toutes les terres qu'on advouë tenir de luy. Il faut donner à la Chambre des Comptes un *adveu* & denombrement de toutes les terres qu'on tient du Roy. »

Relouantes : terme inconnu des dictionnaires ; s'agissait-il de terres appartenant aux Mathurins, qu'ils cherchaient à re-louer ?

Martagny : commune de l'Eure, arrondissement des Andelys.

Droit de verte-moute : droit de banalité aboli par le « Décret concernant les droits féodaux » de l'Assemblée nationale, séance du 15 mars 1790 : cf. *Archives parlementaires de 1787 à 1860, recueil complet*, dir. M. J. Mavidal, M. E. Laurent, 1^{ère} série (1789-1800), t. XII, Paris, Société d'imprimerie et librairie administratives et des chemins de fer Paul Dupont, 1881. Décret voté à la suite de la destruction du régime féodal par l'article 1^{er} des décrets des 4, 6, 7, 8 et 11 août 1789. Titre II, « Des droits seigneuriaux qui sont supprimés sans indemnité », article 23 :

« *Tous les droits de banalité de fours, moulins, pressoirs, boucheries, taureaux, vérats, forges et autres, ensemble les sujétions qui y sont accessoires, ainsi que les droits de verte-moute et de vent, le droit prohibitif de la quête-mouture ou chasse des meuniers, soit qu'ils soient fondés sur la coutume ou sur un titre, acquis par prescription, ou confirmés par des jugements, sont abolis et supprimés sans indemnité (avec des cas d'exceptions). »*

¹⁴ La clameur de haro (« *Haro ! Haro ! Haro ! À l'aide mon prince, on me fait tort !* ») est toujours en usage dans la jurisprudence de l'île anglo-normande de Jersey.

Voir le *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes, du IX^e au XV^e siècle*, Frédéric Godefroy, tome V, F. Vieweg (E. Bouillon et E. Vieweg, successeurs), Paris, 1888 : « De *molte* (ou : *moulte, moiste, moute, moite, meoute, meutte*), s. f., mouture ; droit que les vassaux payaient au seigneur pour faire moudre au moulin banal ; droit seigneurial qui se payait des fruits de la terre. »

L'on distinguait aussi entre les droits de « molte seche », « de molte seche et verte » et de « molte seche et moilliee ».

Droit de banalité : « droit d'un Seigneur d'avoir un moulin, un four, un pressoir banal, ou autre semblable droit » (*banal* : qui concerne ce qui appartient à la circonscription d'un seigneur).

14) 20 janvier 1664, p. 15

« A Guillaume Blanquenon platrier pour avoir desfait [...] plusieurs **biffrons**, fenestres conduis les murailles et cloisons de la chappelle avec les planchez dessus et dessoubz... »

Biffrons : attesté en tant qu'adjectif, dans le *Dictionnaire historique de l'ancien langage françois, ou Glossaire de la langue françoise depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV*, de La Curne de Sainte-Palaye, Niort, L. Favre, Paris, H. Champion, 1877, t. III : « qui a deux fronts ou deux faces », et en qualité de substantif par *Larousse* et *Quillet* : « Statue ou buste à deux visages, comme on représente Janus. »

Il pouvait donc s'agir d'un ornement sculpté en bas-relief ou en médaillon, au linteau d'une fenêtre ou d'une cheminée, type de sculpture anthropomorphe en vogue dans le style Louis XIII.

15-16-17) 18 mars 1664, p. 16

« ... pendant les **campolz de Pasques**... »

Avril 1664 : « Du coustil a faire deux **chouetz**... »

10 août 1664 : « ... avons despensé en une hostelrie la premiere couchee **au papegau**... »

Campo(s) : « Terme de college. Congé qu'on donne aux écoliers pour sortir, pour alier aux champs, & se divertir. [...] Les Clercs n'ont *campos* que les Dimanches & Festes. »

Couette, coite (s. f.) : « Lit de plume. Ce mot vieillit, & ne se dit que des lits de pauvres gens, qui n'ont pas moyen d'enfermer la plume de leurs lits dans du coutil, mais qui n'y mettent que de la toile. Les Anciens l'ont dit tant des lits de plumes que des matelas. »

Hostelrie [...] au papegau : voir Lucien-René Delsalle, *Rouen et les Rouennais au temps de Jeanne d'Arc 1400-1470*, Éditions PTC, Rouen, 2006 (rééd. corrigée de l'édition de 1982), p. 264 et suiv. : « Les jeux » : (p. 265) « Certains des jeux que l'on pratique sont ambivalents. C'est le cas du tir à l'arc, très goûté des Rouennais. Ils s'exercent en ville même, là où l'espace est encore disponible », notamment le tir « au berceau », rue Saint-Vivien ; « [...] on a vraisemblablement pratiqué dans le même secteur le tir "à l'oiseau", ou "papegault". C'était en tout cas l'enseigne d'une taverne à l'angle de l'actuelle rue Saint-

Hilaire et d'une ruelle, le "papegault" s'est simplement mué en "pas-de-Gaud" par déformation. Le tir à l'arc unit ainsi le jeu et l'entraînement militaire ».

Voir aussi Jean-Pierre Chaline (dir.), *Rouen. Les Maisons à pans de bois au fil des siècles et des rues*, Les Amis des monuments rouennais, 2013, p. 178, encadré (n° 85) de Michel Benoist, sur la maison à pans de bois – la seule qui subsiste – qui fait l'angle des rues du Pas-de-Gaud et Saint-Hilaire :

« Datée par Daniel Lavallée du dernier quart du XIV^e siècle, citée par Quenedey à plusieurs reprises, selon qui elle représente "d'une manière particulièrement caractéristique le type du mur à goutterot sur rue" du gothique finissant ; la robustesse due à la simplicité de sa structure en bois lui vaut sans doute d'avoir survécu. Au XVII^e siècle, on a sans doute agrandi les fenêtres de la partie gauche, mais elles ont été rétablies depuis. Selon Quenedey encore, cette construction était conçue pour abriter deux logements. Le Dictionnaire indicateur et historique des rues et places de Rouen de Nicétas Périaud (Rouen, A. Le Brument, 1870), après une longue analyse réfutant diverses étymologies erronées du nom de la rue, l'attribue de façon moins précise à une enseigne au papegai (variété de perroquet).

On peut encore voir des Tours au Papegault (des tours sur lesquelles était dressé un mât portant une cible de bois peint, représentant un "papegault"), notamment celle de Montfort-sur-Meu en Ille-et-Vilaine. »



Ancienne hôtellerie du Papegau (XIV^e siècle), 85 rue Saint-Hilaire

18) 18 décembre 1664, p. 18

Achat auprès de M^{me} Gueroult d'un « *loucet demi fer et bois* ».

Loucet : « Espece de hoyau propre pour fouir la terre, qui est plat & tiré en droit ligne avec son manche, qui ressemble à une pelle » (hoyau : « Outil de Pionnier, ou de Jardinier, qui est une espece de pic ou pioche servant à remuer la terre, qui est large par le bout »).

19) 15 septembre 1665, p. 19

« ... monsieur Goriot nous fist venir deux *chartés de quotrez du Quay* ; pour quinze livres... »

Chartés : il faut lire *charretée* : « Ce que peut contenir, ou ce que peut porter une charrette. »

Quotrez : d'après Littré, *cotret* vient de la forêt de Villers-Cotterêts et peut signifier : « fagot de bois court et de médiocre grosseur » ou « chacun des bâtons qui composent le fagot ». Voir aussi le *Dictionnaire universel des sciences, des lettres et des arts* de N.-M. Bouillet, 11^e éd., 1^{ère} partie, Librairie Hachette et C^{ie}, 1874 : « Fagot (du lat. *fasciculus*), assemblage de menus morceaux de bois unis par un lien de bois vert et flexible nommé *hart*. Au centre, l'on enferme des broutilles qu'on nomme l'*âme du fagot*. Les dimensions et le poids varient suivant les lieux : à Paris, on distingue les *fagots* proprement dits, formés de menus branches, et pesant environ 5 kilogrammes ; les *falourdes*, formées de rondins, et pesant de 10 à 20 kilogrammes, et les *cotrets*, formés de brins de bois fendus et ne pesant que 3 à 4 kilogrammes. Ceux qui ne sont formés que de bois menu et de broussailles, se nomment *bourrées*. »

Quay : « En termes de Marine, est un espace sur le rivage du port pour la charge et décharge des marchandises. »

20) 26 février 1666, p. 19

« ... pour payer des *Gaulettes* de fresne a palissader un bout de vigne, et des *nains* joignans les murailles... »

Gaulette, probable diminutif de *gaule* : « Grande perche menuë & longue avec laquelle on abat des noix, ou des pommes pour faire du cidre. En Normandie on fait vendange avec la *gaule*. »

Nains, terme inconnu dans cet usage, en qualité de substantif, par défaut, et probablement par proximité de sens, on retiendra l'adjectif : « On appelle arbres *nains* un espece d'arbres fruitiers qui ne croissent pas beaucoup, qu'on esleve en buisson, & qui ne laissent pas de porter de beau fruit, & en quantité. » Pour ce qui est de « *joindre les murailles* », peut-être s'agissait-il, en palissadant le mur avec des arbres (notamment des pieds de vignes) de renforcer une maçonnerie croulante et/ou fissurée, grâce au soutien et à l'emprise des branches.

V. Les « religions soupçonneuses de nostre dessein ». Méfiance et concurrence dans le paysage monastique nicaisien

La difficile acceptation des Mathurins, jusqu'à une date tardive, semble avoir plusieurs causes.

En cette moitié du XVII^e siècle, la paroisse Saint-Nicaise était confrontée à une mendicité envahissante, qu'elle fût le fait des ordres mendiants, des hôtes de certains couvents (que leur pauvreté empêchait de nourrir correctement), ou des pauvres du quartier, ce qui amena les échevins à poser comme condition d'installation que les religieux ne mendiasent pas, directement ou indirectement, et qu'ils fissent la preuve d'un fonds suffisant pour leur entretien et subsistance (pour les Mathurins : les fermages dus sur la ferme des Landes, à Bézu-la-Forêt).

S'agissant d'un ordre non mendiant, doté d'une solide réputation parmi les classes aristocratique et bourgeoise, le projet porté par le père Gossart était plutôt bien perçu du Conseil des échevins et du duc de Longueville, gouverneur de la Normandie, logé en l'abbaye de Saint-Ouen, et ne soulevait pas d'inquiétude :

*« Le 9 septembre 1661 retournant a Rouen et par ordre expresse de monseig' de Longueville (pressé des instantes lettres de madame de Maubuisson sa fille) je sollicitay une assemblee genrale des 24 eschevins, qui tous en presence de mondit Seigneur apres m'avoir entendu patiemment reciter les fonctions louables de nostre ordre, et reforme, **advoüerent qu'ilz nous aimoint mieux en leur ville que plusieurs autres couvens mendiants, qui leurs avoint promis de ne point quester, partant quil nous falloit monstrier un fond pour nostre subsistance.** »*



Henri II d'Orléans, duc de Longueville, gouverneur de Normandie
(peinture anonyme, musée Condé, 1650)

Et justement, cette excellente perception de l'ordre des Trinitaires, de façon générale, redoublait l'hostilité « *des religions* ».

Ordre auquel le pouvoir royal, au fil des siècles (jusqu'à la moitié du XVIII^e siècle, quand les « rédemptions diplomatiques », à financements mixtes, prirent le dessus), avait quasiment délégué une mission de salut public¹⁵, d'autant plus populaire qu'elle concernait tout type de personnes, parmi les captifs : les marins (du capitaine au simple mousse) et leurs passagers (y compris des aristocrates, jeunes couples avec enfants, soldats...). Popularité qui, tout en suscitant des soutiens en haut lieu et des donations nombreuses (en nature et en espèces), n'empêchait pas les Mathurins d'être très pauvres eux-mêmes, et de vivre chichement. Car l'essentiel de leurs ressources était en fait dévolu au rachat des captifs (du financement des voyages au versement des rançons, en passant par les « cadeaux » aux intermédiaires...), ainsi qu'à leur œuvre charitable, au niveau local, qui leur valait aussi l'estime générale (en témoigne la quasi-sanctification du père Sébastien de la Motte, en 1725, quand les paroissiens en vinrent à déchirer ses vêtements sur son lit de mort, pour y prélever des reliques)¹⁶.

La concurrence était donc rude, dans un quartier certes encore doté d'une certaine mixité sociale (avec de nombreux artisans, fonctionnaires et notables), mais situé dans un faubourg de Rouen, sur les remparts de la ville, dans un « désert » par bien des aspects (au sens de l'époque : celui du *Misanthrope* de Molière), avec des populations d'une pauvreté extrême (comme cette Marguerite, qui précéda les Mathurins dans leur taudis). Et vu les prix de l'immobilier dans le centre-ville, et la présence ancienne de couvents souvent riches, de nombreux ordres venaient s'y installer, en ces XVII^e et XVIII^e siècles particulièrement fervents.

L'hostilité n'était donc pas fondée sur des questions d'ordre théologique ou de partage des œuvres, mais sur un risque de concurrence assez basement matérielle : c'est à qui récolterait le plus de dons, d'aumônes, dont les offices seraient le plus fréquentés ; à qui verrait affluer le plus de novices, en particulier des enfants de bonne famille (comme c'était très souvent le cas chez les Mathurins).

Et l'on faisait feu de tout bois : conflits de voisinage (voir ci-dessous), procédures juridiques, protestations auprès de l'administration (la question des lettres patentes, encore soulevée dans les années 1730...).

C'est au point que Matthieu Gossart, qui l'avait vite compris, recourut à diverses ruses, stratégies et prête-nom pour dissimuler, autant que possible, ses intentions (*cf.* le « livre de comptes », p. 11) :

« Au commencement de juin 1662 ledit argent des convents receu aux Gabelles de Rouen par lettres de change, jen ay laissé es mains de monsieur de Brebion maistre des comptes aud. Rouen ; les sommes cy dessous mentionees et quil avoit payé, nous prestant son nom, et ses services publiques affin de n'estre [tracasses] des autres Religions, ainsi que nous avions [subie] dapprehendre veu les obstacles secrettes et manifestes, que depuis elles nous ont procuré. »

Une archive témoigne de façon éloquente de ce type de conflit (*cf.* ADSM, 37H2) ; en voici le détail :

¹⁵ *Cf.* ADSM (37H10) : déclaration de biens de B. Pouhier au lieutenant général de Rouen, où il mentionne le défaut de lettres patentes « *mais qu'on leur en fait esperer de sa Majesté a cause du service quil rendent a l'estat racheptant des mains des Infidelles les sujets Captifs* » (30 décembre 1668).

¹⁶ *Cf.* Olivier Chaline, « Couvent et Monastères à Rouen aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans *Connaître Rouen et la Normandie*, publié par les Amis des monuments rouennais, Rouen, 2005 (10 fascicules illustrés), tome VII.

Il s'agit d'un différend entre les Mathurins et leurs voisines immédiates, les sœurs anglaises de l'ordre de Sainte-Claire (Clarisses), au mois de mars 1729, concernant l'installation d'« *espalliers contre les murailles qui font la separation entr'elles et nous, et que cela alloit au detriment du mur qui leur appartenoit en entier* ».

Le rédacteur (sans doute Philémon de la Motte¹⁷) explique que la mère abbesse aurait envoyé une plainte au premier président du Parlement de Rouen, « *non de son propre mouvement, mais poussée par quelques Personnes du dehors* ».

S'ensuit une enquête déléguée par le premier président à « *son homme d'affaires qui tient la place de M^r Joron* », le magistrat ayant marqué son souhait d'un règlement à l'amiable. En défense, l'on excipe d'un accord passé entre le vendeur du terrain (Maître Guillaume Le Page, « *Bourgeois de Roüen porteur de procuration speciale pour l'effet dudit accord de Jean de Houdetot Escuyer Sieur de Grosmenil propriétaire a droit de fief a lui fait par le dit Sieur Le Page* ») et les religieuses, du 20 août 1653, accord retrouvé « *dans les anciens papiers [...] en forme d'accord* », par lequel il leur cédait « *dix pouces* » du jardin sur la longueur du « *mur de baulge¹⁸ de present construit* », de l'abattre à charge à elles de « *faire et construire a leurs frais et depends un mur de chaisnes de pierre et bloc* » sur une longueur identique.

En contrepartie, les sœurs clarisses autorisaient les sieurs Le Page et de Houdetot à « *y pouvoir attacher des crocs ou crampons pour retenir ou palissader les arbres qui pourront estre elevés dans le jardin dud^t s^r de houdetot* » – droit automatiquement dévolu aux acquéreurs du jardin, du moins le pensait-on...

Le texte est émaillé de notations significatives, assez inattendues, sur les mœurs et les relations de rivalité, voire de concurrence, qui animaient les communautés religieuses.

« *Memoire pour repondre aux demandes desd. Dames Religieuses.*

J'avoue qu'il est dangeureux pour une communauté d'hommes d'avoir des differents et des contestations avec des Religieuses. Jusqu'à present on etoit persuadé que l'amour de la solitude et de la pudeur attachés au sexe et singulièrement aux Relig^{ses} étoit aussy leur caractere singulier ; Cependant nous apprenons par l'histoire de nos jours, que deux communautés ont ataqués a force ouverte et en Amazones les Maisons de deux des plus celebres corps de l'Eglise & y sont entrées a vive force et en ont chassé les Religieux qui les habitoient, sans capitulation le baston blanc a la main. [En note : « Les Jesuites et les Prestres de l'Oratoire »]

Celles avec les quelles nous contestons ne sont pas a la verite de ce caractere, ce sont de pauvres et saintes Religieuses qui par l'austerité de leur vie, par l'abandon quelles ont fait de leurs grands biens et de leur Patrie pour l'interets de la religion, se sont acquis l'estime, la veneration et la protection des Grands et des Petits, mais elle sont etrangeres et d'une nation fiére qui veut dominer partout ou elle se trouve.

Les Religieux quelles attaquent sont [ill.] cytoyens de Roüen dont la plupart ont l'honneur d'estre alliez a ce qu'il y a de plus recommandable dans la Robe et l'épée s'il falloit se glorifier, mais il n'est pas expedient, ils appelleroient a Temoins un grand nombre d'Illustres familles. Ils ne veulent tirer leur gloire que de la croix de leur Maistre.

¹⁷ Le rédacteur n'est pas nommé : le ministre était alors Philémon de la Motte, depuis le 16 juillet 1728 ; sous couvert d'un mémoire en défense visant l'apaisement et la modération, il fait une violente diatribe contre les mœurs et certains travers des ordres religieux.

¹⁸ Bauge (Furetière) : « *Se dit aussi des murs qui ne sont bastis que de cailloux, dont la liaison est faite de terre grasse humectée, & mêlée avec de la paille & du foin.* »

Leur etat n'est pas moins pauvre que celui des Dames Religieuses qui les ataquent[. S]ont elles dans quelque besoin [? L]e soulagement suit assez tost l'exposition qu'elles en font. Il n'en est pas de mesme des Religieux leurs voisins, Le delablement total de leur maison en est une preuve convainquante, au lieu qu'il ne manque rien a la leur, et il faudroit plus de cinquante mille escus pour metre de niveau les couvens des Religieux avec celui des Religieuses [...]. »

Suivent un rappel de l'affaire, depuis les titres donnant droit aux Mathurins d'avoir des espaliers, les manquements constatés des religieuses à leurs obligations d'entretenir le mur, ce que les Mathurins disent avoir fait « *de leur costé [...] par un motif de pure charité* », jusqu'à tous les autres manquements dont ils pourraient se plaindre, ce dont ils s'abstiendront n'étant « *point d'un caractere a user de represailles* ». Le père de la Motte rappelle que la mère abbesse prétend n'avoir aucune part aux « *plaintes qu'on lui imputoit et quelle n'avoit aucun dessein d'inquieter les [siens]* », et que si elle avait pris la peine, avant de se plaindre auprès du Premier président, d'envoyer « *querir le superieur de la maison et lui proposer ses griefs* elle en auroit sans doute eu satisfaction. »

Notons en passant que Philémon de la Motte, malgré les soixante-dix ans écoulés depuis l'installation des Trinitaires rue de Flandre, constate sur un ton à la fois dépité et résigné l'état de « *delablement total de leur maison* »...

VI. Chronologie abrégée, d'après le registre du père Gossart (précédée d'un rappel sur l'histoire de l'ordre)

1154 (ou 1160) : naissance du fondateur de l'ordre, Jean de Matha, à Faucon, dans les Alpes-de-Haute-Provence ; en 1193, alors qu'il célèbre sa première messe, survient « le prodige » qui lui révèle sa mission : la vision de deux hommes enchaînés par les chevilles, que soutient le Seigneur. L'ordre de la Sainte-Trinité et rédemption des captifs ainsi que sa règle sont approuvés par le pape Innocent III en 1198 ; Jean de Matha effectue un premier voyage de rédemption l'année suivante.

La branche réformée de l'ordre est créée, vers 1566, par deux ermites de Laon, Julien de Natonville et Claude Aleph (installés à Pontoise) et reconnue par un arrêt du Parlement de Paris en 1582. La réforme, qu'appelait déjà de ses vœux le général Robert Gaguin en 1473, qui s'élevait contre les mœurs dissolues de ses frères, était également rendue nécessaire par la menace huguenote. Rapidement, la congrégation réformée (dont Rouen dépendait) compta 24 couvents, essentiellement dans les provinces de France et de Provence. Il est à noter qu'avant Pontoise, J. de Natonville et C. Aleph tentèrent de s'installer dans l'ermitage Sainte-Barbe de Croisset, comme le rappelle Philémon de la Motte dans un bilan comptable de 1689¹⁹ :

« Les Religieux mentionnez en la presente taxe disent que sur la fin du sciecle passé ils etaient etablis aux environs de Roïen en un lieu occupé presentement par les Peres Penitens et quils ont volontairement abandonné ne le trouvant pas commode pour y vivre selon leur Institut, cest pour quoy ils ont cherché les moiens dentrer dans la ville. »

1) **20 décembre 1656** : M. Gossart demande la permission à l'archevêque d'établir un hospice à Rouen, avec l'appui d'Élisabeth de Vendôme ; accord de principe à condition d'acquérir

¹⁹ ADSM, cote 37H8, « Extrait du Rolle aretté au Conseil le 27 decembre 1689 ».

« par contract [...] sans litige une place convenable [...] et y [faire]consentir le curé de la paroisse » (p. 6).

2) **6 juillet 1659** : Martin Vasques, ministre de Gisors, se rend à Rouen pour voir une place à vendre ; suit l'acquisition de la rue de Flandre, le 26 septembre (p. 7).

3) **2 janvier 1661** : séjour à Paris, où l'archevêque qui préside l'assemblée des évêques et du clergé de France, « *seigna finalement [leur] établissement* » (avec l'appui de M^{me} de Nemours et de ses deux filles) ; vers le 20 novembre 1660, l'agrément du curé de Saint-Nicaise avait été obtenu grâce à l'intercession de Charles Brebion, moyennant une rente annuelle : un écu d'or et une livre de cire en deux cierges à brûler (p. 8-9).

4) **6 avril 1661** (p. 9) : première mention de démarches en vue d'obtenir des lettres de cachet (après l'agrément de l'archevêque et du curé de Saint-Nicaise) ; désormais, pressé d'en obtenir par les échevins, cela va concerner l'essentiel de ses démarches administratives (voir aux 20 juillet 1662, 15 janvier 1663, 18 mars 1664 et 10 décembre 1664) ; à cette fin, et au cours de l'ensemble de sa « mission », il reçoit l'appui de nombreuses personnalités (par des dons financiers, en nature, des pressions auprès des autorités, des lettres de soutien...), parmi lesquelles Élisabeth de Nemours et ses filles (la duchesse de Savoie et la reine du Portugal), Jeanne Séguier (révérende mère carmélite, sœur du chancelier de France), le père chartreux Augustin, le président Machaut...

5) **9 septembre 1661** : après audition, il obtient la tenue d'une assemblée du Conseil des vingt-quatre échevins de la ville, par ordre de M. de Longueville et « *pressé des instantes lettres de madame de Mabuison sa fille* » (p. 10).

6) Règlement de 500 livres dus pour la 2^e transaction immobilière (**8 nov. 1660**), « *dune place vide, iointe sur la rue a la premiere acquisition* » (p. 12).

7) **17 juin 1662** : achat de la ferme des Landes, « *payé contant a monsieur de Fours* » 10 400 livres, « *a raison du denier vingt* » (p. 13), ce qui permet aux Mathurins de satisfaire à l'une des exigences des échevins pour consentir à leur installation.

8) **20 juillet 1662** : M. Gossart rend une dernière fois visite au duc de Longueville qui, malade et « *iarassé de vieillesse* », s'est retiré au domaine de la Heuze, près de Dieppe ; il meurt dans son hôtel de Saint-Ouen, à Rouen, quelques mois plus tard (p. 14). Première entrevue avec son successeur, le duc de Montausier, à Bocouvillers, où il se rend le 9 novembre 1664, alors que le nouveau gouverneur de Normandie se rend à Rouen prendre ses fonctions (p. 17).

9) **20 janvier 1664** : dans le bâtiment de l'hospice (en travaux) « *demeuroit une pauvre fille aagée denviron quatre vings ans nommé marguerite ne payant de loyer sans quoy monsieur de Brebion prevoioit quon le destruisoit nuit et jour* » ; une seconde locataire (solvable), M^{lle} Poissy, occupait aussi une « *chambre seule* » avant l'arrivée des religieux (p. 5).

10) **avril 1664** : acquisition de linge de maison, pour coucher « *les hostes, et malades silz en venoint* » ; la mission hospitalière de l'ordre se matérialise à Rouen (p. 16).

11) **21 octobre 1664** : les conditions de vie dans la toute jeune maison des Mathurins sont spartiates : « *au v. pere Clair le Maistre venant a Rouen habiter en lhopice trois livres* » ; voir

aussi, le 27 avril 1665 : une dépense « *pour des vitres a la chambre du vp Clair le Maistre* » (p. 19), soit six mois après son arrivée, et un hiver qu'on peut imaginer froid et humide...

12) **30 mai 1666** (avant-dernière rubrique) : « *[J]ay envoyé de Gisors au pere Clair et frere Barthelemy presque contrains de quitter lhospice, nayans dequoy y subsister; la somme de vingt escus* ». Entre avril 1665 et mai 1666, un deuxième occupant, le convers Barthelemy des Champs, avait donc rejoint le premier ministre chargé du couvent rouennais (p. 19).

VII. Index des noms propres, des fonctions et des métiers cités par M. Gossart dans son « livre de comptes »

Fonctions et métiers sont en italiques ; l'orthographe est modernisée et/ou modifiée suivant les leçons des ouvrages de référence ou des autres occurrences présentes dans les archives consultées, mais celle utilisée par M. Gossart est indiquée entre crochets. Autant que possible, toutes les informations biographiques disponibles ont été reportées (avec l'année où est mentionnée l'information, faute de mieux informé).

Un examen du présent index, montre que le père Gossart, au cours de sa mission d'une dizaine d'années (de nature administrative, financière et mobilière/immobilière), eut l'occasion de rencontrer une large diversité de personnes : dans l'aristocratie et la haute administration royale, parisienne et normande ; la bourgeoisie rouennaise, des membres du clergé séculier et régulier (du curé de paroisse au supérieur de couvent et à l'archevêque), mais également les artisans et le « bas-peuple » du quartier Saint-Nicaise.

C'est aussi, de façon incidente (et anecdotique), toute une sociologie de ce quartier qui s'esquisse, où se côtoyaient tous types d'artisans, de manœuvres et de commerçants²⁰ (serrurier, menuisier, plâtrier, « brouettiers » ; vendeurs de vin et de cidre, boucher, boulanger), des fonctionnaires et notables rouennais, souvent donateurs du couvent (M. de Brebion et son épouse, bienfaiteurs du quartier, et plus particulièrement du monastère de Saint-Joseph, rue Poisson). À quoi il faut ajouter une forte densité de couvents, qui se faisaient concurrence, non pas tant sur un plan théologique ou doctrinal, que sur des questions plus basement matérielles, au point de représenter un problème de sécurité et de salubrité publiques pour les échevins, qui posaient des conditions assez strictes à leur installation (notamment à cause des ordres mendiants, qui portaient apparemment bien leur nom).

Archevêques de Rouen : 1651-1672, François III de Harlay ; 1672-1691, François IV Rouxel de Médavy ; 1691-1707, Jacques-Nicolas Colbert ; 1708-1719, Claude-Maur d'Aubigné

Aubery, Anne (épouse de G. Géré, voir ce nom)

Augustin (révérend père) : chartreux, ami de M. Gaulde (1660)

La Chartreuse Notre-Dame de la Rose avait été fondé en 1384, à l'extérieur de la Porte Saint-Hilaire, par l'archevêque Guillaume de Lestrang. Après sa dévastation par les calvinistes (d'abord en 1562, puis en 1591-1592), elle demeura inoccupée, avant de reprendre vie en 1593. Ce couvent fut réuni en 1682 avec la deuxième maison (au profit de cette dernière), la Chartreuse Saint-Julien, au Petit-Quevilly.

Barthelemy (frère), voir *Des Champs*

²⁰ Éventail qu'on peut enrichir avec le registre des actes capitulaires des Mathurins, qui couvre la suite de l'histoire de cet ordre à Rouen, de 1668 à 1789, également conservé aux Archives départementales de la Seine-Maritime (cote 37H3).

Beausigne, Bernard (père) : visiteur provincial, ayant obtenu l'autorisation de l'archevêque de Rouen d'établir un hospice (1^{er} mars 1660) ; également vicaire du couvent de Montmorency (1659), religieux provincial siégeant à l'assemblée de 1668 (mention désormais abrégée ainsi : P.1668).

Berger, Alexis (père) : religieux réformé qui obtint le bref de 1635 ; P.1668

Blanquenon, Guillaume : plâtrier, 1664

Bosdet : chef des échevins de Rouen, lieutenant général de la ville (1663)

Boudon : fermier de la ferme des Landes, 1668

Bourin, Christophe : maître charpentier, 1664

Brebion, Charles : maître ordinaire en la Chambre des comptes, résident du quartier Saint-Nicaise

Brouetteur [Brouettier]

Busnal (sieur de) : vendeur (2^e contrat immobilier, 1660)

Cadrot, Jean (père) : P.1668

Cavaliers (en armes) [Cavailleurs]

Chambellan, Simon (père) : prieur réformé de Cerfroid, P.1668

Champigny, de

Charpentier

Charton, Claude (père) : P.1668

Chopin : procureur de M. de Fours

Clement : maître plâtrier, 1662

Clerc (de notaire)

Colombel, Joseph (père) : ministre du couvent de Montmorency ; P.1668

Commis (de M. Le Tellier)

Curé (paroisse Saint-Nicaise)

Dames d'honneur (de M^{me} de Nemours et de ses filles)

Debrienne : secrétaire d'État

Des Champs, Barthelemy (frère convers) : profès du couvent de Gisors (1659), 2^e occupant de l'hospice, arrivé en 1664 (entre octobre et décembre) ; décédé le 15 septembre 1668 de l'épidémie de peste, âgé d'environ 32 ans, inhumé au cimetière Saint-Maur (*cf.* ADSM, 37H3 et 37H10, la déclaration de B. Pouhier au greffe du Baillage, qui atteste sa présence en 1664.

Destiman (M^{lle})

Dever, François (frère)

Échevins [eschevins] de la ville de Rouen

Fleury, François

Folloye, Jacques : procureur provincial de la province de France, 1663

Folrest (père)

Fours, Michel de : gentilhomme, vendeur de la ferme des Landes)

François, Robert (père) : ministre de Pontoise, vicaire général de la réforme (1668)

Gaulde (M^{gr}), grand vicaire de l'archevêché

Géré, Guillaume (et sa femme, Anne Aubery) : huissier du roi au baillage et vicomté de Rouen (épouse : Anne Aubery) ; vendeur du bâtiment de l'hospice (contrat de 1659)

Gisanceme, Laurens (père, Gisors)

Goriot

Gossart, Matthieu (père) : ministre de N.-D. de Liesse de Gisors, couvent de l'ordre réformé des Mathurins ; le 26 mai 1655, le général de l'ordre, Pierre Mercier, l'excommunie, en dépit d'un arrêt du Conseil d'État interdisant de troubler les réformés, avant, finalement, de signer un concordat avec ce dernier le 21 juin 1659. Mandaté par l'assemblée provinciale de ministres et religieux de la province de France pour procéder à toutes démarches aux fins d'établir un hospice de l'ordre à Rouen, succédant dans cette tâche à Bernard Beausigne (visiteur provincial) ; il a également occupé la fonction de vicaire général de la réforme.

Gueroult (M. et M^{me}) : résidents du quartier Saint-Nicaise

Houdan : notaire, 1661

Jeanne (révérende mère) : sœur cadette de Pierre Séguier, entrée au couvent des Carmélites de Pontoise en 1610, à 14 ans. Elle y prononça ses vœux en 1613 (sous le nom de Jeanne de Jésus), et y décéda le 5 juin 1675, après avoir occupé la fonction de prieure (ou maîtresse des novices). Elle avait également été la prieure du couvent des Carmélites de Gisors, établissement qu'elle avait fondé, ainsi que de celui de Saint-Denis. Cf. *Revue d'Histoire de l'Église de France*, 1991, n° 199, p. 351-370, « L'impossible mépris du monde : les lettres de Jeanne Séguier à son frère (1643-1668) », article de Bernard Hours. Et L. Regnier, *Les Carmélites de Gisors (1631-1792)*, Rouen-Gisors, 1900.

Les Séguier venaient d'une famille de robe du XVII^e siècle, pilier du Carmel français, apparentée à M^{me} Acarie et au cardinal de Bérulle.

Pierre Séguier avait été garde des sceaux puis chancelier de France²¹ (1633-1672), et l'un des fondateurs de l'Académie française (1635).

L'ordre contemplatif des Carmélites, depuis Paris, s'installa à Rouen au XVII^e siècle d'abord rue des Champs-Maillets, avant de se transférer rue du Grand-Maulévrier, près du collège des Jésuites, avant d'intégrer en 1622 un nouveau couvent dans le quartier Beauvoisine (actuelle rue Dulong). Lettres patentes du 4 juillet 1609. Cf. *Histoire religieuse du diocèse de Rouen au XIX^e siècle*, Robert Eude, 4^e partie : « Les Congrégations religieuses », dans *Études normandes*, n° 71, 1956, p. 353

Lambert de la Motte, Pierre (M^{gr}) [La Motte Lambert (de)], né le 16 janvier 1624 à La Boissière (près de Lisieux), décédé le 15 juin 1679 à Ayutthaya (Thaïlande) ; ami « intime » de B. Beausigne. Études de droit ; conseiller du roi à Rouen (1646) ; intègre un ermitage de Caen et devient l'un des mystiques normands (1654) ; prêtre en 1655, chargé du Bureau des pauvres valides (directeur) à Rouen. Nommé vicaire apostolique et évêque de la Société des Missions en Cochinchine (région historique du Vietnam), par le pape Alexandre VII (1658). Cf. *Un prélat normand, évangéliste et précurseur de l'influence française en Extrême-Orient : Pierre Lambert de la Motte, évêque de Bétyre (1624-1679)*, Henri de Frondeville, Paris, Spes [s.d.], 96 pages (avec un portrait) ; *Pierre Lambert de la Motte : le père inconnu de la mission moderne, premier vicaire apostolique de Cochinchine : 1624-1679*, Paris, Archives des Missions étrangères, 2006 ; *Les Normands et l'outre-mer : actes du 35^e congrès organisé à Granville, 18-22 octobre 2000*, Jean-Paul Hervieu, Gilles Désiré dit Gosset, Éric Barré, Congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie n° 6, Caen, Annales de Normandie, 2001

²¹ Chancelier de France : grand officier de la couronne nommé par le roi, chargé de l'administration de la justice du royaume.

Laune, Joachin de (frère, Gisors)

Laurillers : secrétaire d'État

Le Cor : en 1666, Ch. Brebion règle à MM. Le Cor et Le Marchand (pour le compte des Mathurins) deux ans de rentes dues sur l'hospice, à hauteur de 261 livres 13 sols par an

Leguillon : homme d'affaires de M. de Fours

Lemaistre [Le Maistre], Clair (père), 1^{er} occupant et premier ministre du couvent des Mathurins de Rouen, arrivé de Gisors en octobre 1664

Le Marchand (voir *Le Cor*)

Le Tellier : secrétaire d'État

Dictionnaire Général de Biographie et d'Histoire [...], Ch. Dezobry et Th. Bachelet (éd. revue par M. Darsy), 2^e partie, Paris, Librairie Delagrave, 1889 : « *Le Tellier ou Tellier (Michel), ministre de Louis XIV, fils d'un conseiller à la Cour des Aides, né en 1603, m. en 1685. Il fut remarqué par Mazarin qui le nomma secrétaire d'État de la guerre, 1643, et il partagea la fortune et les périls du premier ministre pendant la Fronde. Il contribua à la perte du surintendant Fouquet, son rival en crédit, 1661, et commença la réforme de l'armée, qui a illustré le nom de son fils Louvois. En 1666, il résigna ses fonctions en faveur de Louvois, et garda le titre et la fonction de ministre d'État jusqu'en 1677, où il fut chancelier à la place d'Etienne Aligre. Il garda les sceaux jusqu'à sa mort, marqua son administration par des actes d'une grande habileté, mais provoqua et contresigna le funeste édit de Fontainebleau, qui révoquait l'édit de Nantes, 1685. Sa mémoire a été honorée d'oraisons funèbres par Bossuet et par Fléchier.* »

Longueville, de (duc) : gouverneur de la province de Normandie. Décédé le 12 mai 1663 dans son hôtel de Saint-Ouen à Rouen (oraison funèbre prononcée à Caen par le Jésuite Guillaume Le Pelletier), après une retraite de plusieurs semaines au domaine familial de La Grande Heuze, à Bellencombres (Seine-Maritime).

De ce domaine, fondé au X^e ou XI^e siècle aux abords de la forêt d'Eawy, il subsiste un logis (remanié) du XIII^e ou XIV^e siècle, ainsi que la chapelle Saint-Christophe.

Voir ADSM, une photographie en noir et blanc de la chapelle de la Heuze (cote 6Fi 10/166). Cf. Nicéas Périaud, *Histoire sommaire et chronologique de la ville de Rouen [...]*, G. Montfort, 1977, p. 483 : « *[Le 11 mai 1663] mourut Henri d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville, prince de Neuchâtel en Suisse, gouverneur de la province de Normandie et grand bailli de Rouen. Sur l'avis de son décès, des députés du Parlement allèrent saluer la duchesse, madame de Nemours, et les comtes de Dunois et de Saint-Paul, ses enfants. On fit au duc de Longueville, qui fut regretté par toute la population, de pompeuses funérailles à la cathédrale et à l'église de Saint-Hilaire, d'où le corps du défunt fut transporté au lieu de sa sépulture.* » Lui succéda le duc de Montausier (voir ce nom), nommé au gouvernement la 31 mai suivant.

Machaut (président) : Jean-Baptiste de Machault, seigneur de Gressy, d'Arnouville et de Bellenave (1636-1712), de la famille des Machault d'Arnouville, de parlementaires parisiens depuis le XVI^e siècle. Grand-père du comte Jean-Baptiste de Machault (1701-1794).

Maçon et manœuvre

Maquefer, Esloy (frère, Gisors)

Marguerite : « *pauvre fille âgée d'environ quatre vings ans* », résidente de l'hospice (1664), mais qui, contrairement à M^{lle} Poissy (voir ce nom), ne payait pas de loyer, et qui dut quitter l'hospice après cette dernière (car faute de sa présence, vu l'état de décrépitude du bâtiment, Ch. Brebion prévoyait de le détruire selon M. Gossart).

Maubert : notaire, contrat de vente de l'hospice, 1659

Maubuisson, de (fille du duc de Longueville, voir à Vendôme)

Menuisier

Michy, de (François)

Montausier, de (duc) et son gendre. Cf. Nicéas Périaud, *Histoire sommaire et chronologique de la ville de Rouen* [...], G. Montfort, 1977, p. 483 : « *Le 31 mai [1663], fut appelé au gouvernement de la Normandie messire Charles de Sainte-Maur, duc de Montausier, maréchal-de-camp et pair de France : il arriva à Rouen le 26 avril 1665, et administra la province jusqu'en septembre 1668, époque où il fut nommé par Louis XIV gouverneur du Dauphin.* »

Morange : secrétaire de l'archevêque de Rouen

Nairville : baron de (Paris)

Nemours, de (et ses deux filles) : voir à Vendôme

Plastrier : notaire du Châtelet, Paris

Poissy (M^{lle}) : locataire d'une chambre dans le bâtiment de l'hospice, avant l'arrivée des religieux (cf. 27 avril 1663, versement de loyers)

Pouhier, Bernardin (père) : visiteur provincial, 1668

Un sénéchal (ami de M. Gossart, signe la notification du droit de Verte-Moute)

Un Sergent [sergeant] qui le notifie

Serrurier

Souault, Juste (frère) : procureur du couvent de Gisors

Tauxier

Thelier, Alexandre (frère, Gisors)

Vasques, Martin (père) : ministre du couvent de Gisors (faisant l'intérim du mandat de M. Gossart, entre 1655 et 1659, cf. intra 6 juillet 1659)

Vendôme, Élisabeth de Vendôme (1614-1664) : duchesse de Nemours et gouvernante de Gisors. Élisabeth de Bourbon-Vendôme (1614-1664), petite-fille de Henri IV et Gabrielle d'Estrées, fille de César de Bourbon, duc de Vendôme, et de Françoise de Lorraine, épouse de Charles-Amédée de Savoie-Nemours (1624-1652).

Et ses deux filles : Marie-Françoise-Élisabeth de Savoie, née le 21 juin 1646, reine consort du Portugal (1666-1683), mariée à Alphonse VI pour Pierre II ; Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours, dite M^{me} de Nemours, née à Paris le 11 avril 1644, mariée à Charles-Emmanuel II de Savoie.

Versoris, M^{me} (bienfaitrice du couvent de Montmorency)